Téléchargé sur www.cossalter.net

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE CULTUREL ET SPORTIF ANTARÈS

Date de transmission en Préfecture de la Sarthe :

Certifié et notifié au Délégataire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Le Maire

Jean-Claude BOULARD
Président de Le Mans Métropole

Téléchargé sur www.cossalter.net

Identification des Parties

Entre les soussignés :

La Ville du Mans, représentée par M. Jean-Claude BOULARD, en sa qualité de Maire, agissant en application d'une délibération du 17 mai 2018

Ci-après dénommée « La Ville du Mans » ou « la Collectivité » ou « l'Autorité Délégante »,

D'une part,

Et

La SNC ANTARES, société en nom collectif au capital de 7.623 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Mans sous le numéro 414 231 639 dont le siège social est situé 2, avenue Antarès, 72100 Le Mans - France, représentée par Monsieur A COMPLETER en sa qualité de A COMPLETER,

Ci-après dénommée « le Délégataire » ou « le Gestionnaire »,

et

La société S-PASS, société anonyme au capital de [ ] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro [ ] dont le siège social est situé 8, avenue Hoche 75008 Paris - France, représentée par Monsieur A COMPLETER en sa qualité de A COMPLETER

Intervenant au présent contrat en sa qualité de garante de sa filiale la SNC ANTARES

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Téléchargé sur www.cossalter.net

PREAMBULE : CONTEXTE 6

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES 8

Article 1 - Objet de la délégation 8

Article 2 - Périmètre de la délégation 8

Article 3 - Durée du contrat 10

Article 4 - Prise de possession 10

Article 5 - Société dédiée 10

CHAPITRE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION 12

Article 6 - Définition de l'exploitation 12

Article 7 - Objet de la délégation de service public 12

7.1 Principales missions du Délégataire 12

7.2 Utilisation par Le Mans Sarthe Basket 13

Article 8 - Qualité du service rendu aux usagers 13

Article 9 - Règlements et affichage 14

Article 10 - Surveillance des lieux 14

Article 11 - Programmation et outils de communication 14

Article 12 - Activités accessoires 14

12.1 Activités exercées par le Délégataire 14

12.2 Activités confiées par le Délégataire à des tiers 15

Article 13 - Insertion dans le tissu local 16

Article 14 - Autorisations administratives 16

CHAPITRE 3 - INVESTISSEMENTS A REALISER 17

Article 15 - Les investissements réalisés par le Délégataire 17

Article 16 - Suivi des investissements 19

CHAPITRE 4 - ENTRETIEN ET REPARATION 20

Article 17 - Travaux pendant l'exploitation : principes généraux 20

Article 18 - Travaux d'entretien et de réparation incombant au Délégataire 20

18.1 Les Travaux d'entretien et maintenance à la charge du Délégataire 20

18.2 Les travaux de gros entretien et de renouvellement à la charge du Délégataire 21

Article 19 - Investissements et travaux réalisés par la Ville au cours de la Délégation 22

19.1 - Investissements prévus par la Ville du Mans dans le cadre de la délégation ... 22

19.2 - Autres travaux de modernisation 22
19.3 - Travaux de Gros Entretien - Renouvellement à la charge de l'autorité Délégante 23
Article 20 - Visites techniques 23
Article 21 - Exécution d'office des travaux d'entretien 23

CHAPITRE 5 - REGIME DU PERSONNEL 25
Article 22 - Statut du personnel 25
Article 23 - Situation du personnel du Délégataire à l'expiration de la convention 25
Article 24 - Formation du personnel 26

CHAPITRE 6 - CONDITIONS FINANCIERES 27
Article 25 - Compte d'exploitation prévisionnel 27
Article 26 - Valeur initiale du contrat 27
Article 27 - Rémunération du Délégataire 27
Article 28 - Tarification 27
28.1 Détermination tarifaire 28
28.2 Formule de révision 28
Article 29 - Prestations 28
29.1 Utilisation de la grande salle 28
29.1.1 Modalités opérationnelles 28
29.1.2 Tarifications 28
29.2 Utilisation des salles annexes 29
29.2.1 Modalités opérationnelles 29
29.2.2 Tarification 30
29.3 Sport en fête 30
29.3.1 Modalités opérationnelles 30
29.3.2 Tarification 30
29.4 Servitudes 30
29.4.1 Modalités opérationnelles 30
29.4.2 Tarifications 31
29.5 Paiement des prestations 31
Article 30 - Rémunération du délégataire 31
Article 31 - Formule de révision 31
Article 32 - Redevance 32
Article 33 - Intéressement 32
Article 34 - Révision des conditions financières 33

Téléchargé sur www.cossalter.net

Article 35 - Régime fiscal 34
Article 36 - Récupération de la TVA sur les investissements réalisés par la Collectivité 35

CHAPITRE 7 - RAPPORT ANNUEL ET CONTROLE DE LA VILLE DU MANS..... 36
Article 37 - Rapport annuel.....36
37.1 Partie sur l'exploitation - qualité du service rendu.....37
37.2 Partie sur les aspects techniques et la gestion de l'équipement.....37
37.3 Partie sur les aspects financiers.....38
Article 38 - Contrôle de la Ville du Mans.....39
38.1 Objet du contrôle.....39
38.2 Exercice du contrôle.....39
38.3 Obligations du Délégataire 40

CHAPITRE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES 41
Article 39 - Responsabilité de la Ville du Mans.....41
Article 40 - Responsabilité du Délégataire et assurances.....41
40.1 Responsabilité du Délégataire.....41
40.2 Assurances 42
Article 41 - Justification des assurances.....42

CHAPITRE 9 - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX 44
Article 42 - Garantie contractuelle 44
Article 43 - Sanctions pécuniaires 44
Article 44 - Sanctions coercitives.....45
Article 45 - Déchéance.....46
Article 46 - Election de domicile 46
Article 47 - Jugement des contestations.....46

CHAPITRE 10 - FIN DU CONTRAT 47
Article 48 - Modalités d'achèvement du contrat.....47
Article 49 - Expiration du contrat 47
Article 50 - Résiliation unilatérale avec indemnités.....47
Article 51 - Résiliation unilatérale sans indemnités.....48
Article 52 - Continuité du service public en fin de convention 49
52.1 Information des candidats à la délégation du service 49
52.2 Transfert du service à un nouvel exploitant 49

Téléchargé sur www.cossalter.net

Article 53 - Sort des biens en fin de convention....49
53.1 Biens de retour....49
53.2 Biens de reprise....50
53.3 Stock et petit matériel....51
53.4 Biens propres....51
Article 54 - Documents annexés au contrat....53

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

PREAMBULE : CONTEXTE

L'Espace Culturel et Sportif Antarès a été inauguré le 18 novembre 1995. D'une surface de 15 529 m², il offre une capacité de 8 077 places en configuration spectacles. Antarès est la salle officielle d'une équipe de basket de Pro A, le MSB (Le Mans Sarthe Basket).

Antarès, accessible en tramway, est situé au cœur du Pôle d'Excellence Sportive, au sud de la Ville. Ce pôle est composé du circuit des 24 heures, de la piste de karting Alain Prost, de la piste Maison-Blanche, du musée des 24 heures, du vélodrome Léon Bollée, de l'hippodrome, du centre équestre de l'Etrier Sarthois, du golf des Hunaudières, des sites du Clos Fleuri et de la Pincenardière qui sont utilisés par Le Mans FC et du MMArena. Le site accueille tous les ans un événement incontournable de la rentrée sportive : Sport en fête.

Au delà des théâtres des Quinconces et de l'Espal, d'autres salles de spectacles existent dans la métropole avec le Palais des Congrès et de la Culture (1 400 places), la salle Oasis (1 200 places) et la salle des Concerts (900 places) au Mans, la salle Jean Carmet à Allonnes (500 places) et l'Eolienne à Arnage (jusqu'à 1 200 places en position debout).

Antarès est la seule salle du Département à pouvoir proposer des spectacles d'envergure.

****

*****

Le présent contrat, a pour objet de confier à la Société en Nom Collectif (SNC) Antarès, filiale de S-PASS, l'exploitation de l'Espace Culturel et Sportif Antarès, pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2018.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de la délégation

Par une délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, la Ville du Mans a décidé de renouveler la délégation de service public pour l'exploitation de l'Espace Culturel et Sportif Antarès.

Par une délibération du 17 mai 2018, la Ville du Mans a approuvé le présent contrat confiant l'exploitation à la SNC Antarès.

Article 2 - Périmètre de la délégation

L'équipement, d'une surface hors œuvre nette de 15 529 m² est principalement composé de 2 grandes parties distinctes (secteur sud et secteur nord) séparées par une zone aménagée en jardin intérieur. Des parkings sont implantés dans l'enceinte de l'équipement.
Le périmètre de la délégation est en annexe 1.

- Le secteur sud

Il regroupe l'ensemble salle de compétition comprenant :

- la grande salle son hall d'entrée et son déambulatoire. La salle peut prendre différentes configurations lui permettant d'accueillir notamment :
  - spectacle debout 8 077 personnes
  - spectacle assis 5 258 personnes
  - basket 6 030 personnes
  - boxe 6 676 personnes
  - hand ball, tennis, volley ball 5 789 personnes
  - cirque 4 334 personnes

- les locaux réservés à la presse
- les vestiaires des joueurs
- l'administration du complexe

- les dépôts
- les locaux techniques
- les locaux de la police

- Le secteur nord

Il rassemble notamment les salles d'entraînement :

- escrime
- musculation
- infirmerie
- massage
- boxe (à l'étage)
- appartement du gardien (à l'étage)

- En charnière entre les 2 secteurs :

- la salle d'échauffement qui peut être utilisée :
- soit comme échauffement de la salle de compétition
- soit comme salle d'entraînement
- soit comme petite salle de compétition (selon les configurations, cette salle peut accueillir jusqu'à 1000 personnes)
- soit comme espace de réception
- les salons de réception qui, en dehors des manifestations, peuvent être utilisés en cafétéria clubhouse.

Ces deux éléments sont accolés au déambulatoire de la grande salle et communiquent directement avec lui.

- Stationnement / Accessibilité :

En dehors de l'enceinte, le parking Sud permet de stationner des véhicules légers.
Le site est accessible par le tramway.

Les cars peuvent stationner sur le parking M1 du MMArena, dans le cadre d'une convention tripartite entre le Délégataire, le Gestionnaire du stade et la Ville du Mans (annexe 15).

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

Article 3 - Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à 10 ans.

Le contrat prendra effet le 1er juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2028.

Article 4 - Prise de possession

La prise de possession s'effectuera au plus tard le jour de la prise d'effet du contrat.

Un inventaire - état des lieux des biens remis au Délégataire est en annexe n°2.

Un nouvel inventaire - état des lieux contradictoire des biens remis au Délégataire sera dressé dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public. Pendant la durée de la délégation, le Délégataire tient à jour cet inventaire, qui est joint au rapport annuel visé à l'article 37.

La situation fournie en annexe n°3 concerne l'état de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour et de reprise qui sont repris par le Délégataire.

Article 5 - Société dédiée

Les statuts de la société sont joints en annexe 4.

Cette société dédiée doit respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la délégation et aux prestations accessoires autorisées ;
- les exercices sociaux correspondront aux exercices d'une année civile du 1er janvier au 31 décembre ;
- la société dédiée ne pourra pas créer de filiales ;
- la société dédiée sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la délégation, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées ;
- la société mère du Délégataire, s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en parts sociales, pendant toute la durée de la délégation.

Nonobstant la circonstance qu'elle n'emporterait pas à strictement parler cession du contrat, toute modification de la répartition des parts sociales qui serait de nature à remettre en cause le principe de la participation majoritaire au capital de la société dédiée devra néanmoins être soumise préalablement à l'agrément de la Collectivité, qui s'engage à faire connaître sa décision dans un délai maximum de trois mois à compter de la transmission à la Collectivité de l'ensemble des justificatifs utiles. Le nouvel associé devra apporter des garanties techniques et financières au moins équivalentes à celles de l'associé cédant. Dans le cas contraire, la Collectivité pourra refuser la modification des détenteurs du capital social.

Le refus d'agrément devra être justifié par la capacité technique et financière de l'associé pressenti, ainsi que par les références dont il dispose dans le secteur d'activité.

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 6 - Définition de l'exploitation

Le Délégataire est responsable du fonctionnement de l'Espace Culturel et Sportif, et le gère conformément au contrat et ses annexes.

La Ville du Mans conserve le contrôle du service et doit obtenir du Délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à le rémunérer des obligations mises à sa charge.

Le Délégataire assume le risque d'exploitation.

Article 7 - Objet de la délégation de service public

7.1 Principales missions du Délégataire

- L'organisation de l'ensemble des manifestations pouvant être accueillies dans l'équipement,

- L'accueil du public dans le respect de l'égalité de traitement des usagers du service public délégué,

- La responsabilité de l'entretien et de la maintenance de l'équipement selon une répartition précisée au présent contrat,

- La programmation d'un minimum de 25 manifestations (hors championnat de France, coupe de France et championnat Européen de Basket-ball) faisant l'objet d'une location payante de l'équipement par saison,

- La promotion de l'équipement,

- La gestion administrative, technique, financière et fiscale de l'équipement,

Téléchargé sur www.cossalter.net

- Le recrutement et la rémunération du personnel nécessaire à la bonne gestion de l'équipement,

- La prise en charge des frais de fonctionnement de l'équipement,

- La surveillance et le gardiennage des ouvrages,

- Le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables à l'activité et à l'équipement, notamment relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnes.

Le Délégataire s'engage à tenir compte dans l'organisation et le fonctionnement d'Antarès des équipements de même nature implantés sur le territoire et en particulier sur le Pôle d'excellence sportive, en s'informant des manifestations qui s'y déroulent et en agissant en concertation dans une optique de complémentarité.

7.2 Utilisation par Le Mans Sarthe Basket

Le Délégataire s'engage à mettre à disposition la grande salle et les espaces annexes nécessaires au club de basket du Mans "La SEM Le Mans Sarthe Basket" (MSB) en respectant le calendrier du championnat de France dans lequel le club est engagé ainsi que, s'il y a lieu, le calendrier des coupes de France et européennes.

Une convention est conclue à cet effet entre le Délégataire et le Club Résident. Cette convention est, ainsi que ses éventuels avenants, communiquée à l'autorité Délégante. Le projet de convention est en annexe n°14.

Ces matchs ne font pas partie des 25 manifestations visées à l'article 7.1.

Les produits de cette mise à disposition font partie intégrante de l'équilibre financier du contrat.

Article 8 - Qualité du service rendu aux usagers

Le Délégataire s'engage à maintenir et développer la qualité des services rendus aux usagers et opérateurs du secteur. Les engagements du Délégataire sont en annexe 5.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Article 9 - Règlements et affichage

Le règlement intérieur est en annexe n°6.

Le Délégataire devra prendre toutes dispositions pour assurer le respect du règlement intérieur.

Article 10 - Surveillance des lieux

Le Délégataire assure la surveillance et le gardiennage des ouvrages et équipements dont il assure la garde.

Toutes les responsabilités au regard de la sécurité du public, de la surveillance, du gardiennage et des règles d'hygiène publique ainsi que tous autres règlements appliqués aux lieux recevant du public sont assurés par le Délégataire. Celui-ci en présentera les plans réglementaires, établis en relation avec les services compétents.

L'activité de surveillance intérieure du bâtiment et de ses abords tels que délimités au plan en annexe n° 1 incombe au Délégataire qui en supportera seul les frais.

L'activité de surveillance est réalisée grâce aux moyens techniques installés (alarme anti-intrusion et alarme incendie) et vidéosurveillance**.**

Article 11 - Programmation et outils de communication

Le Délégataire mettra en place, en lien avec la Collectivité, une politique de communication en faveur des usagers, devant permettre une information pertinente et fiable.

Les actions et objectifs en terme de communication et de programmation sont en annexe 7.

Article 12 - Activités accessoires

12.1 Activités exercées par le Délégataire

L'usage d'emplacements à caractère publicitaire ou destinés à la vente d'objets divers est de plein droit autorisé par la Ville du Mans à l'intérieur d'Antarès. Toutes ces activités doivent

Téléchargé sur www.cossalter.net

demeurer compatibles avec l'image de marque qu'il convient de donner à Antarès Espace Culturel et Sportif du Mans et avec l'activité du club de basket résident.

A ce titre, le Délégataire est autorisé à exploiter les installations dans leur ensemble pour toutes manifestations se rapportant à la culture, aux sports, aux loisirs et aux évènements d'entreprise.

Le Délégataire peut exercer toutes activités accessoires à l'exploitation de l'Espace Culturel et Sportif Antarès telles que bar, vente de boissons, de confiseries, de produits alimentaires, vente et location d'équipement et leur entretien, vente de programmes, insignes, supports audio et vidéo, ouvrages sportifs, vente d'accessoires pour les sports, publicité visuelle et/ou sonore, droits de photographie, de cinématographie, de télévision et de radiophonie et jeux divers.

Il fait son affaire des autorisations et licences exigées par la réglementation en vigueur.

Les mouvements financiers générés par ces activités accessoires devront obligatoirement figurer dans le compte-rendu annuel du Délégataire.

Le Délégataire est également autorisé pour l'exercice des activités accessoires définis ci-dessus, et uniquement celles-ci, à délivrer des autorisations d'exploitation. Ces activités, de même que les autorisations afférentes, prendront fin de plein droit en même temps que le contrat de concession et ce, quelle qu'en soit la cause.

12.2 Activités confiées par le Délégataire à des tiers

Le Délégataire devra transmettre à la Ville du Mans dès leur conclusion, les contrats afférents aux activités confiées par le Délégataire à des tiers, dont la durée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle du contrat de concession.

En tout état de cause, ce type d'activités devra recevoir, préalablement à son installation, l'agrément de la Ville du Mans.

Les contrats passés par le Délégataire à ce titre n'auront en aucun cas, le caractère de bail commercial.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Le Délégataire fera son affaire personnelle de tout différend trouvant son origine dans ses autorisations d'exploitation et reste toujours responsable vis-à-vis de la Ville du Mans de la bonne exécution de ces services par les tiers.

Les mouvements financiers générés par ces activités accessoires devront obligatoirement figurer dans le compte-rendu annuel du Délégataire.

Le Délégataire devra lier les contrats qu'il conclut avec les tiers, aux cas de rupture anticipée ou normale (c'est-à-dire au terme initialement prévu) du contrat de délégation de service public.

Article 13 - Insertion dans le tissu local

Le Délégataire déclare avoir entière connaissance des salles implantées sur le territoire de la Ville du Mans et des alentours et des manifestations qui s'y déroulent et s'engage à en tenir compte dans l'organisation et le fonctionnement de l'Espace Culturel et Sportif Antarès.

Il s'engage à participer à toute réunion de coordination et de mise en place d'un calendrier des manifestations locales.

Article 14 - Autorisations administratives

Le Délégataire se chargera d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à l'ensemble des activités qui se dérouleront dans l'Espace Culturel et Sportif Antarès.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 3 - INVESTISSEMENTS A REALISER

Article 15 - Les investissements réalisés par le Délégataire

Le Délégataire est chargé de réaliser les investissements dont la liste est jointe en annexe 8 - Tableau des immobilisations et amortissements.

15.1. Les investissements réalisés par le Délégataire et financés partiellement par subventions d'équipement

Les investissements n° 41 et 42 de l'annexe 8 ne seront financés qu'à hauteur de 50 % par le biais de subventions d'équipement par l'autorité Délégante sur présentation de factures, dans la limite des opérations et des montants inscrits au programme pluriannuel d'investissements de l'annexe 9. Le Délégataire gardera à sa charge les 50 % restant qu'il devra amortir sur la durée de la délégation.

Les subventions d'équipement sont versées :

- Par acomptes trimestriels sur la base du montant en € HT des bons de commandes ou des devis présentés en justificatifs par le Délégataire jusqu'à hauteur de 80 % du montant annuel total de la subvention d'équipement prévue en annexe 9 du contrat

- Par solde définitif du montant total en € HT des factures définitives d'investissements présentées en justificatifs au titre de l'année considérée

- La subvention d'équipement versée au titre d'une année considérée du contrat ne peut pas être supérieure :

    - à 50 % du montant total des factures portant sur les investissements n°41 à n°42 prévus à l'annexe 8 pour l'année considérée
    - au montant total de la subvention d'équipement prévue en annexe 9 du contrat

- Si le montant total de la subvention d'équipement, prévue en annexe 9 du contrat, est supérieur à 50 % du montant total des factures d'investissements de l'année considérée, le reliquat sera reporté l'année suivante

15.2. Les investissements réalisés par le Délégataire et financés intégralement par subventions d'équipement

Les investissements n° 1 à 4, 11 à 17 et 43 à 45 de l'annexe 8 sont intégrés dans le Contrat sous forme de subventions d'équipement et financés par l'autorité Délégante sur présentation de factures, dans la limite des opérations et des montants inscrits au programme pluriannuel d'investissements de l'annexe 9

Les subventions d'équipement sont versées :

- Par acomptes trimestriels sur la base du montant en € HT des bons de commandes ou des devis présentés en justificatifs par le Délégataire jusqu'à hauteur de 80 % du montant annuel total de la subvention d'équipement prévue en annexe 9 du contrat

- Par solde définitif du montant total en € HT des factures définitives d'investissements présentées en justificatifs au titre de l'année considérée

- La subvention d'équipement versée au titre d'une année considérée du contrat ne peut pas être supérieure :

    - au montant total des factures portant sur les investissements n° 1 à 4, 11 à 17 et 43 à 45 prévus à l'annexe 8 pour l'année considérée
    - au montant total de la subvention d'équipement prévue en annexe 9 du contrat

- Si le montant total de la subvention d'équipement, prévue en annexe 9 du contrat, est supérieur au montant total des factures d'investissements de l'année considérée, le reliquat sera reporté l'année suivante

En cas de décalage du programme pluriannuel d'investissements par le Délégataire, financé par subvention d'équipement, les deux parties conviennent de se rencontrer afin d'examiner sur la base d'une étude d'impact les ajustements de la contribution financière et de reprogrammer le programme pluriannuel d'investissements.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Article 16 - Suivi des investissements

Le Délégataire organisera une réunion technique préparatoire au chantier avec les représentants techniques de la Collectivité. Il présentera à cette occasion toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ainsi que les fiches techniques des matériaux et matériels proposés.

À l'issue de la réception des travaux, le Délégataire délivrera un exemplaire complet du Dossier des Ouvrages Exécutés à la Collectivité, sous formats papier et informatique, comprenant en particulier :

- les plans, coupes et façades ;
- le rapport final sans réserves du contrôleur technique ;
- les fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre.

Le Délégataire fournira également à la Collectivité le certificat de conformité d'urbanisme, le procès verbal de la visite initiale de la commission de sécurité purgé de réserves ainsi que chaque P.V. de réception.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 4 - ENTRETIEN ET REPARATION

Article 17 - Travaux pendant l'exploitation : principes généraux

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

a) les travaux d'entretien et de réparation incombant au Délégataire, sont réalisés par ses soins et à ses frais, conformément à l'article 18 ci-après ;

b) les travaux incombant à la Ville du Mans sont définis à l'article 19 ci-après ;

c) sous réserve de l'approbation par la Ville du Mans des projets ainsi que des conditions financières de réalisation, le Délégataire pourra établir, à ses frais, à l'intérieur de l'Espace Culturel et Sportif Antarès tous ouvrages ou installations qu'il jugera utiles dans l'intérêt du service. Ces ouvrages et installations feront partie intégrante du service dans la mesure où ils seront utilisés pour le service objet de la délégation de service public.

En fin de contrat, lesdits ouvrages ou installations seront remis par le Délégataire sans indemnités à la Ville du Mans, à moins que celle-ci n'exige la remise en état initial des lieux aux frais du Délégataire.

d) d'autre part, la Ville du Mans se réserve le droit, si cela s'avérait nécessaire, de modifier la structure interne de l'Espace Culturel et Sportif Antarès après accord entre les parties définissant les modalités générales d'exécution de cette modification.

Article 18 - Travaux d'entretien et de réparation incombant au Délégataire

18.1 Les Travaux d'entretien et maintenance à la charge du Délégataire

Tous les ouvrages, équipement et matériels remis au Délégataire ainsi que tout nouvel ouvrage, équipement et matériel supplémentaires mis à sa disposition au cours de la délégation de service public, seront entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement par les soins du Délégataire.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au

moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent en outre les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Le Délégataire s'engage à assurer une maintenance préventive des ouvrages et équipements dont l'objet est de réduire le risque de défaillance et de maintenir les performances de ces biens. Ces opérations de maintenances, qui comprennent les niveaux 1 à 4 de la norme EN 13-306, devront être effectuées selon la périodicité adaptée à l'équipement.

Le Délégataire s'engage à assurer les obligations réglementaires relatives à la sécurité, à l'entretien et à la maintenance de l'ouvrage, et de ses équipements, à respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventive établies par les fabricants de matériels, matériaux et équipements.

Le Délégataire s'engage à respecter les notices de fonctionnement des équipements. Lors de la remise de l'équipement, la Ville du Mans communiquera au Délégataire les notices dont elle dispose.

Le Délégataire s'oblige à réparer les ouvrages, équipement et matériel dès que le défaut sera constaté.

Le Délégataire est tenu de signaler à l'Autorité Délégante les anomalies qu'il pourra constater concernant le gros œuvre, le clos et le couvert.

18.2 Les travaux de gros entretien et de renouvellement à la charge du Délégataire

Le Délégataire est responsable du maintien en bon état de fonctionnement des biens mis à disposition et de leur sécurité.

La responsabilité de l'Autorité Délégante ne peut être engagée pour tout défaut de sécurité des biens délégués. L'Autorité Délégante ne peut être mise en cause, directement ou indirectement, pour les fautes et infractions commises par le Délégataire.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Les réparations de tous les dommages causés aux biens objets de la délégation, ou à leurs dépendances sont à la charge du Délégataire.

En outre, le Délégataire s'engage à procéder, que la cause des détériorations soit accidentelle ou due à l'usure normale, à la réparation ou au renouvellement à l'identique ou à l'équivalent de tout équipement ou ensemble d'équipement à l'exception de ceux qui demeurent à la charge de la Ville du Mans définis à l'article 19 ci-après.

Un compte nommé « gros entretien et renouvellement » est ouvert et tenu par le Délégataire pour les gros investissements à sa charge en conformité avec le prévisionnel communiqué en annexe N° 10.

Le Délégataire doit fournir dans son rapport annuel la liste des gros entretiens et renouvellements qu'il aura réalisés au cours de l'exercice afin que La Ville du Mans valide les débits effectués sur ce compte.

A la fin de la délégation si le solde du compte GER est positif celui-ci sera remis à La Ville du Mans au plus tard un mois après le terme de la délégation (qu'il soit à l'échéance ou anticipé). S'il est négatif le solde reste à la charge du Délégataire.

Article 19 - Investissements et travaux réalisés par la Ville au cours de la Délégation

19.1 - Investissements prévus par la Ville du Mans dans le cadre de la délégation

- été 2018 : remplacement des équipements de cuisine (fourneau et du lave-vaisselle),
réfection de l'étanchéité de la couverture du déambulatoire,
remplacement de l'alarme anti-intrusion.
parquet de la grande salle
- Prévisions à l'horizon 2020-2025 :
réfection de l'étanchéité des toitures (salle d'entraînement, autres locaux RDC et grande salle)

19.2 - Autres travaux de modernisation

Dans le cas où la Ville du Mans envisagerait d'autre modernisation des installations du service, elle se rapprochera du Délégataire en vue d'en rechercher les modalités de réalisation.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Le Délégataire sera, en tout état de cause, consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter et leur calendrier d'exécution.

La prise en charge par le Délégataire des modernisations ainsi effectuées en vue de leur exploitation, fera l'objet d'un avenant au contrat envisageant les conséquences de ces travaux sur l'exploitation, et seront portées à l'inventaire prévu à l'article 4 ci-dessus.

19.3 - Travaux de Gros Entretien - Renouvellement à la charge de l'autorité Délégante

Les grosses réparations des ouvrages au sens des dispositions de l'article 606 du code civil sont à la charge de l'Autorité Délégante.

En outre, la Ville du Mans prendra à sa charge uniquement le remplacement des équipements résultant du niveau 5 de la norme EN 13-306, en particulier :

- électricité courant forts jusqu'aux bornes départ TGBT
- compris l'alimentation de l'éclairage de sécurité ;
- alarme incendie ;
- chauffage : brûleurs et chaudières ;
- centrale de traitement d'air ;
- ascenseur, monte-charge ;
- gradins mobiles ;
- chambre froide ;
- équipement liés au basket et mis à la disposition du MSB (paniers de basket et système d'affichage)

<u>Article 20</u> - Visites techniques

Le Délégataire organisera 2 fois par an (décembre et avant la remise du rapport annuel) une visite technique en présence des représentants techniques de la Collectivité. L'ensemble des locaux pourra alors être visité.

<u>Article 21</u> - Exécution d'office des travaux d'entretien

Faute pour le Délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service lui incombant conformément à l'article 18 ci-dessus, la Ville du Mans pourra faire procéder, aux frais du Délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du

Téléchargé sur www.cossalter.net

service, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai prescrit par la Ville du Mans et qui sera fonction de la nature et de la gravité de l'intervention nécessaire.

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 5 - REGIME DU PERSONNEL

Article 22 - Statut du personnel

Le Délégataire fait son affaire de l'embauche, du licenciement et de la rémunération du personnel salarié affecté à l'exploitation du service.

Le Délégataire s'acquitte personnellement des charges correspondantes en respectant la législation du travail et de la sécurité sociale.

Le Délégataire prévoit le personnel suffisant (en nombre et en qualification) au fonctionnement du service.

Les moyens en personnel mis en œuvre par le Délégataire sont décrits en annexe n° 12

Le Délégataire informera préalablement la Ville du Mans de toute variation d'effectif du personnel.

Article 23 - Situation du personnel du Délégataire à l'expiration de la convention

Deux ans avant la date d'échéance du contrat ou sans délai en cas de résiliation anticipée, le Délégataire communique à la Collectivité, la liste non nominative du personnel affecté au service ainsi que les renseignements suivants :

- âge et ancienneté ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- fiche de poste ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) et avantages de toute nature ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Par ailleurs, toute embauche supplémentaire de personnel dans les douze mois précédant le terme de la convention devra être dûment justifiée.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Les informations non nominatives concernant le personnel pourront être communiquées par la Collectivité aux candidats à la délégation de service public.

Dans le cas d'une poursuite de l'exploitation par un nouveau Délégataire, il est expressément convenu que les dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail en matière de reprise du personnel s'appliquent.

Article 24 - Formation du personnel

Une attention particulière doit être portée par le Délégataire à la formation continue de son personnel. Une remise à niveau annuelle doit permettre la prise en compte des normes de sécurité, d'accessibilité ou de protection de l'environnement et faire évoluer les pratiques (notamment en termes d'accueil) en fonction de l'organisation et des caractéristiques du service.

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Article 25 - Compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel est annexé au présent contrat (annexe n°11). Il constitue la base sur laquelle est défini l'équilibre financier du contrat et sur laquelle le Délégataire s'engage, à ses risques et périls, pour toute la durée de la délégation.

Article 26 - Valeur initiale du contrat

La valeur initiale du contrat est basée sur la méthode de calcul présentée à l'article 7 du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession.

La valeur initiale comprend l'ensemble des recettes que le Délégataire prévoit de percevoir sur toute la durée de la délégation (y compris les recettes annexes réalisées dans le cadre de la délégation et l'éventuelle compensation).

Cette valeur est révisée chaque année au 1er Juillet selon la formule présentée à l'article 31.

Article 27 - Rémunération du Délégataire

Le Délégataire collecte pour son compte l'ensemble des recettes provenant des usagers d'Antarès ainsi que les recettes accessoires.

Les recettes de la délégation sont constituées notamment :

- des produits de la location des salles ;
- des produits de la location aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (bars, publicité, merchandising…) ;
- des droits de retransmission ;
- des frais refacturés aux locataires de la salle.

Article 28 - Tarification

Le Délégataire est autorisé par La Ville du Mans à percevoir auprès des différents usagers d'Antarès les tarifs correspondant au service demandé. La grille tarifaire est annexée au contrat (annexe n°13).

Téléchargé sur www.cossalter.net

28.1 Détermination tarifaire

Les tarifs sont proposés par le Délégataire par année civile avant le 1er novembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Ils seront approuvés préalablement par délibération du Conseil Municipal

28.2 Formule de révision

Les tarifs pourront être révisés chaque année en fonction de la formule de révision de l'article 31

Article 29 - Prestations

29.1 Utilisation de la grande salle

29.1.1 Modalités opérationnelles

La Ville du Mans se réserve, pour elle-même ou pour toute personne physique ou morale de son choix, la possibilité d'utiliser la grande salle pour l'organisation de 6 journées par an hors « Sport en fête » (montage et démontage non compris).
Cette possibilité ne porte toutefois que sur la mise à disposition de la salle, la Ville du Mans supporte ou fait supporter à la personne physique ou morale bénéficiaire, l'ensemble des charges occasionnées par l'organisation de ces manifestations.
Sur accord entre les parties, ces journées peuvent être continues.
Ces 6 journées ne sont pas comprises dans les 25 manifestations prévues à l'article 7.
La programmation de manifestations organisées par la Ville ne doit pas venir modifier le calendrier des manifestations déjà projetées ou programmées par le Délégataire au moment où la Ville du Mans fait sa demande. Le Délégataire doit obligatoirement programmer les manifestations organisées par la Ville du Mans dès lors que cette dernière l'en a informé au plus tard 3 mois à l'avance.

29.1.2 Tarifications

En contrepartie de cette mise à disposition de la grande salle, selon les modalités précitées, le Délégant versera un loyer forfaitaire de 2.800 € HT par jour d'utilisation, soit 16.800 € HT par an.

Téléchargé sur www.cossalter.net

29.2 Utilisation des salles annexes

29.2.1 Modalités opérationnelles

Les salles d'échauffement (gymnase), de boxe, d'escrime et de musculation sont laissées à la libre disposition de la Ville du Mans qui en est l'occupant principal.

La gestion de ces salles est assurée par le Délégataire pour le compte de la Ville du Mans.

Cette dernière détermine cependant leurs utilisateurs ainsi que les modalités de la mise à disposition par des conventions qu'elle établit avec ceux-ci.

Le Délégataire est partie aux dites conventions.

Le planning d'utilisation de ces salles doit toutefois permettre au Délégataire de réelles possibilités d'utilisation. Sans que cela soit systématique, il peut également être modifié pour tenir compte de l'organisation d'une manifestation sportive ou culturelle dans la structure.

Pour des demandes ponctuelles d'occupation pendant les vacances ou le week-end, le Délégataire donnera directement son avis aux associations et en informera la Ville du Mans.

Par ailleurs, le Délégataire a la priorité de l'utilisation de la salle d'échauffement chaque fois que des manifestations devant se dérouler dans la grande salle nécessitent l'utilisation de celle-ci.

Le Délégataire prend en charge les frais d'organisation de 10 journées associatives au maximum chaque année, se déroulant dans les salles annexes, et qui lui sont indiquées par la Ville du Mans.

Ces frais comprennent :

- le gardien de la salle ;
- le nettoyage de la salle ;
- le chargé de sécurité incendie ;
- les fluides.

Les autres frais restent à la charge de l'organisateur :

Téléchargé sur www.cossalter.net

- la mise en configuration particulière des lieux demandée par l'organisateur (étant précisé que la configuration de base de la salle d'échauffement est la configuration Basket) ;
- le personnel extérieur.

29.2.2 Tarification

En contrepartie de cette mise à disposition des salles annexes, selon les modalités précitées, le Délégant versera un loyer forfaitaire de 17.214 € HT par an.
Les produits de cette mise à disposition font partie intégrante de l'équilibre financier du contrat.

29.3 Sport en fête

29.3.1 Modalités opérationnelles

A l'occasion de l'organisation de la journée Sport en fête qui a lieu une fois par an le 1er ou 2ème week-end de septembre, le Délégataire mettra à disposition de la Ville les infrastructures d'Antarès et apportera son soutien matériel et logistique pour la mise en place de l'évènement. Une convention établie entre les parties précisera, pour chaque édition, les conditions du partenariat.

29.3.2 Tarification

En contrepartie de cette mise à disposition des infrastructures d'Antarès, selon les modalités précitées, le Délégant versera un loyer forfaitaire, pour chaque édition, de 2.800 € HT.
Les produits de cette mise à disposition font partie intégrante de l'équilibre financier du contrat.

29.4 Servitudes

29.4.1 Modalités opérationnelles

L'Autorité Délégante bénéficiera gratuitement d'un nombre fixe de 20 places par spectacle, dénommées servitudes.

Téléchargé sur www.cossalter.net

29.4.2 Tarifications

La valorisation des servitudes s'effectuera sur la base de 45 € HT la place.

29.5 Paiement des prestations

En contrepartie des 4 prestations précitées la Collectivité versera les sommes correspondantes indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, montant global actualisé au 1er juillet de chaque année, selon la formule de l'article 31.

Ces sommes seront versées chaque année par la Ville du Mans, en quatre échéances (2 échéances pour la première et la dernière année), à chaque trimestre à échoir, sur présentation d'une facture établie par le Délégataire.

Article 30 - Rémunération du délégataire

Compte tenu des obligations de l'activité déléguée précisées notamment à l'article 7 et conformément au prévisionnel annexé au présent contrat, la Ville du Mans versera au Délégataire une compensation financière forfaitaire nette de taxe, actualisée au 1er juillet de chaque année, selon la formule de l'article 31.

Cette somme sera versée chaque année par la Ville du Mans, en quatre échéances (2 échéances pour la première et la dernière année), à chaque trimestre à échoir, sur présentation d'une facture établie par le Délégataire.

Article 31 - Formule de révision

La formule ci-après s'applique aux tarifs de l'article 28, aux prestations de l'article 29 et à la rémunération de l'article 30.

$Fn = F0 \times Kn$

$Kn = [0.3 + 0.4 (ICHT\text{-}IMEn/ICHT\text{-}IME0) + 0.3 (FSDn/FSD0)]$

Avec

Fn = Montant révisé de l'année N

F0 = Montant d'origine

Téléchargé sur www.cossalter.net

ICHT-IMEn= indice INSEE du cout de la main d'oeuvre connu (définitif) au 1er janvier de l'année de révision
ICHT-IME0 = indice INSEE du cout de la main d'oeuvre connu (définitif) à la date de signature du contrat
FSD1n = indice frais et services divers série 3 connu (définitif) au 1er janvier de l'année de révision
FSD10 = indice frais et services divers série 3 connu (définitif) à la date de signature du contrat
Kn ne saurait être inférieur à 1

Article 32 - Redevance

Le délégataire verse à la Ville du Mans une redevance annuelle basée sur le chiffre d'affaires retraité hors compensation, assujettie à la TVA au taux en vigueur, calculé comme suit :

- C.A. atteint x 1 % ;

avec CA = le chiffre d'affaires (abrégé « CA ») est la somme des montants des ventes de produits et de prestations de services réalisées par la société dédiée au contrat de délégation au cours d'un exercice comptable (en l'occurrence l'année civile ou prorata de début ou fin de DSP). Cette donnée constitue notamment une indication sur le volume d'affaires généré par l'activité de l'entreprise. Comptablement, le CA est composé par les comptes de la classe 70, ce qui exclut les autres produits notamment comme les compensations de service public, les produits exceptionnels, financiers ou transferts de charges.

Le chiffre d'affaires tel que défini précédemment ne prendra pas en compte l'ensemble des produits relatifs aux ventes de billetterie et les commissions billetterie dans le cas où la salle produirait ou coproduirait des évènements directement.

La redevance est versée annuellement après transmission du rapport annuel du délégataire et au plus tard au 31 décembre de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 33 - Intéressement

Téléchargé sur www.cossalter.net

Le délégataire verse à la Ville du Mans un intéressement sur le Résultat Courant Avant Impôts (RCAI), assujetti à la TVA aux taux en vigueur, calculé comme suit :

Si le R.C.A.I. atteint retraité de l'amortissement « plafond escamotable » est inférieur ou égal à 40 000 € HT:
- Il n'y a pas d'intéressement pour le délégant.

Si le R.C.A.I. atteint retraité de l'amortissement « plafond escamotable » est supérieur à 40 000 € HT:
- (R.C.A.I. atteint - 40 000 €) x 50%.

Pour la première et dernière année de délégation, le seuil de 40.000 € est fixé au prorata du nombre de mois d'exploitation (6 mois, soit 20 000 €).

L'intéressement est versé annuellement après transmission du rapport annuel du délégataire et au plus tard au 31 décembre de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 34 - Révision des conditions financières

Pour tenir compte à la fois de l'évolution des conditions économiques et techniques et des événements ou circonstances externes aux parties cocontractantes de nature à modifier substantiellement les conditions d'exécution du Contrat, le Délégant et le Délégataire s'obligent à se rencontrer annuellement, à la demande de l'une des Parties, pour discuter de leur impact sur le Contrat et envisager, le cas échéant, et dans les limites légales, une révision des dispositions du Contrat, notamment dans les cas suivants :

- En de cas de faillite du Club résident ;
- En cas de descente du Club résident en Pro B ;

Procédure de révision :
La Partie devra indiquer apporter toutes les justifications chiffrées et détaillées susceptibles de fonder sa demande de révision.
Si, dans les deux (2) mois à compter de la date de la demande de révision présentée par le Délégataire, un accord n'est pas intervenu, les parties sollicitent l'avis d'une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par le Délégant, l'autre par le Délégataire et le troisième par les deux premiers.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de trente (30) jours, la désignation du troisième membre est faite par le Tribunal Administratif territorialement compétent. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties, dans le même délai, à compter de l'expiration de la période des deux mois ci-dessus.
En cas de désaccord entre les parties, sur l'avis qui sera donné par la commission dans les trois (3) mois de sa saisine, le différend pourra alors être soumis au Tribunal administratif compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Article 35 - Régime fiscal

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation de l'Espace Culturel et Sportif Antarès sont à la charge du Délégataire.

Sont exclus les impôts fonciers et les taxes liées à la propriété communale, à la charge de la Ville du Mans. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est à la charge du Délégataire.

Les impôts liés au parking inclus dans le champ de la délégation sont également à la charge de la Ville du Mans.

Dans l'hypothèse d'un redressement fiscal concernant les engagements financiers de la Ville du Mans auprès du Délégataire dans le cadre du présent contrat, la Collectivité s'engage à rembourser au Délégataire, sauf en cas de faute de ce dernier dans l'application du régime fiscal, le montant du redressement, incluant le cas échéant les éventuelles majorations. Dans ce cadre, en concertation avec la collectivité, le Délégataire procédera, néanmoins, à toute éventuelle action en justice en contestation d'un tel redressement. En cas d'issue positive du contentieux, il en fera bénéficier intégralement l'autorité délégante dans un délai de 3 mois suivant le remboursement correspondant.

Cas particulier de la taxe sur les salaires :
La Collectivité procède annuellement au remboursement, à l'euro l'euro, du montant définitif de la taxe sur les salaires versée par le délégataire.
La facture émise par le délégataire sera accompagnée du justificatif du montant définitif de la taxe sur les salaires sur l'année considérée.

Téléchargé sur www.cossalter.net

<u>Article 36</u> - Récupération de la TVA sur les investissements réalisés par la Collectivité

36.1 Récupération de la TVA sur les dépenses de l'autorité Délégante réalisées avant le 1er Juillet 2018 au titre de la précédente convention.

Dans l'hypothèse où l'Autorité Délégante n'a pas été en mesure, au 30 juin 2018, de récupérer la totalité de la TVA grevant ses dépenses réalisées avant le 1er juillet 2018 par l'envoi d'attestations de transfert de droit à déduction auprès du précédent Délégataire de l'activité, les parties conviennent que, conformément aux dispositions en vigueur, l'autorité Délégante adressera au Délégataire des attestations de transfert de droit à déduction au titre des dépenses antérieurs au 1er juillet 2018. Le Délégataire se chargera des demandes de remboursement aux services fiscaux, puis restituera les sommes avant la fin du mois suivant celle du remboursement.

36.2 Récupération de la TVA sur les investissements au titre de la présente DSP

Compte tenu du niveau des redevances et intéressements reversés par le Délégataire à l'autorité Délégante, la TVA sur les investissements réalisés par la Collectivité sera éligible au Fond de Compensation à la TVA, au regard de la législation fiscale en vigueur au moment de la signature du présent contrat.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 7 - RAPPORT ANNUEL ET CONTROLE DE LA VILLE DU MANS

Article 37 - Rapport annuel

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 et de l'article 33 du décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concessions, le Délégataire produit chaque année à La Ville du Mans, un rapport annuel comportant :

- une partie sur l'exploitation - qualité du service rendu définie en 37.1 ;
- une partie sur les aspects techniques et sur la gestion de l'équipement définie en 37.2 ;
- une partie sur les aspects financiers définie en 37.3.

Ce rapport annuel est produit par le Délégataire avant le 1er mai de l'exercice suivant et doit être communiqué dans sa version définitive à la Collectivité avant le 1er juin.

Le rapport est également présenté par le Délégataire au Délégant lors d'une réunion annuelle.

Pour chaque version du rapport le Délégataire fournira :

- Un exemplaire numérique composé du rapport et de l'ensemble de ces annexes et accompagné par un document tableur présentant l'ensemble des calculs permettant d'obtenir le montant de chaque élément chiffré présenté dans le rapport annuel.
- trois exemplaires papiers du rapport et un exemplaire papier de l'ensemble des annexes.

Le rapport annuel sera annexé à une délibération du Conseil Municipal qui en prend acte et rendu public à ce titre.

Le rapport devra être accompagné d'une synthèse sur 3 pages maximum.

La non production du rapport dans les délais susvisés, constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies à l'article 43.

Le Délégant pourra si nécessaire organiser des réunions supplémentaires à la réunion annuelle.

Le Délégataire s'engage à participer à toute rencontre, concertation ou groupe de travail avec la Ville du Mans sous sa demande.

37.1 Partie sur l'exploitation - qualité du service rendu

Cette partie du rapport présentera les informations concernant le Délégataire, son organisation, les moyens mis en œuvre et les résultats de l'année écoulée. Il recensera l'ensemble des données, indicateurs et tableaux de bord permettant d'apprécier la qualité du service. Il en fera l'analyse et proposera des pistes d'améliorations le cas échéant. En particulier, le Délégataire précisera les paramètres et les modalités de calcul des données et indicateurs proposés. Dans le cadre du rapport d'activité, il expliquera les variations des ratios réalisés ainsi que les écarts constatés par rapport aux estimations du prévisionnel ainsi que par rapport à l'exercice précédent.

Ce rapport comprendra les tableaux récapitulatifs suivant pour l'année écoulée :

- la dénomination et la date des manifestations et événements ;
- le nombre de spectateurs ;
- le nombre de spectateurs pour chaque manifestation et événements ;
- le planning d'utilisation de la salle, pour l'année écoulée ;
- les périodes et durée de fermeture de la salle de spectacles ;
- l'effectif du service délégué et plus précisément : la qualification des agents et l'indication du caractère partiel ou à temps plein de leur emploi ;

D'une façon générale, le rapport comportera toutes les informations permettant d'apprécier l'exploitation, de mesurer la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

37.2 Partie sur les aspects techniques et la gestion de l'équipement

La partie du rapport annuel sur les aspects techniques et la gestion de l'équipement comporte les documents suivants :

- un tableau présentant le compte « gros entretien et renouvellement » faisant apparaitre les mouvements ayant affecté ce compte conformément à l'article 18.2 et **au compte d'exploitation prévisionnel ;**
- un tableau de suivi des investissements réalisés présentant une comparaison entre les investissements réalisés et le prévisionnel d'investissement fourni par le Délégataire, par an et cumulé sur la durée de la délégation ;

Téléchargé sur www.cossalter.net

- journal des pannes affectant l'exploitation et des interventions avec des commentaires plus détaillés pour les pannes les plus importantes, ainsi que les délais d'intervention ;
- un rapport de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés ;
- un rapport quantité d'énergie utilisée ;
- l'état des sinistres et contentieux survenus pendant l'exercice et leurs conséquences financières ;

Outre les éléments présentés ci-avant, le Délégataire devra présenter en annexe du rapport annuel :

- un inventaire qualitatif et quantitatif, mis à jour, des biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué (valeur brute, méthode, durée et montant total des amortissements, valeur nette comptable au 31/12/N et valeur nette comptable estimée en fin de délégation) ;
- l'ensemble des informations sur les cessions et autres mouvements ayant affecté le patrimoine (valeur d'origine, montant des amortissements, des provisions et valeur nette comptable).

37.3 Partie sur les aspects financiers

Cette partie du rapport rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Ce rapport devra faire apparaître le rapport coût / efficacité du service. Il doit être enrichi des informations contextuelles permettant de justifier l'évolution des éléments financiers et notamment :

- les comptes annuels **présentés sur le même modèle que les comptes d'exploitation prévisionnels** en présentant les mêmes postes selon les mêmes méthodes comptable ;
- l'analyse et les explications, pour chaque poste de dépenses et de recettes, des écarts constatés **avec le budget prévisionnel contractuel et avec l'année N-1** ;
- Une note présentant tout changement dans la présentation des comptes. Cette dernière devra être motivée et devra faire apparaitre les améliorations opérées. Par ailleurs, le Délégataire devra alors fournir un nouveau compte d'exploitation prévisionnel à la Collectivité sur les bases des mêmes hypothèses d'évolution et des mêmes modalités de calcul que lors de la rédaction du CEP initial (niveau de fréquentation, hypothèse d'évolution des coûts, etc.) mais basé sur les nouvelles méthodes comptables utilisées ;
- Une **mise à jour du CEP pour l'année N+1**. ;

Téléchargé sur www.cossalter.net

- Une note présentant et justifiant les tarifs actualisés de la délégation dont le Délégataire propose l'application conformément à l'article 28 ;
- Le détail du calcul du montant du chiffre d'affaires retraité dans le cadre de la redevance variable et notamment retraité de l'ensemble des produits relatifs aux ventes de billetterie et les commissions billetterie dans le cas où la salle produirait ou coproduirait des évènements directement.

Outre les éléments présentés ci-avant, le Délégataire devra présenter en annexe du rapport annuel :

- Les comptes annuels de la société dédiée (bilan, compte de résultat et annexes) et le cas échéant le rapport annuel et le rapport spécial du (des) commissaire(s) aux comptes ;
- L'ensemble des grands livres de la société dédiée *(à transmettre uniquement en version numérique)* ;
- L'ensemble des justificatifs d'assurance présentés à l'article 41.

Article 38 - Contrôle de la Ville du Mans

38.1 Objet du contrôle

La Ville du Mans peut, à tout moment, procéder à tous les contrôles qu'elle juge nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du contrat.

Le Ville du Mans a le droit de contrôler les renseignements donnés dans le rapport annuel visé à l'article 37, notamment par accès à la comptabilité du Délégataire.

38.2 Exercice du contrôle

A cet effet, des représentants de la Ville du Mans ou d'organismes choisis par la Ville du Mans, peuvent se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toutes vérifications utiles sur pièces et sur place, y compris techniques, pour s'assurer que les ouvrages sont exploités dans les conditions du contrat, et que les intérêts contractuels de la Ville du Mans, l'intérêt général et notamment la nécessaire continuité du service public sont sauvegardés.

Téléchargé sur www.cossalter.net

La Ville du Mans veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité des ouvrages.

38.3 Obligations du Délégataire

Le Délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès de l'établissement aux personnes mandatées par la Ville du Mans ;
- Fournir à la Ville du Mans le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'usagers ou de tiers ;
- Justifier auprès de la Ville du Mans des informations qu'il a fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Ville du Mans ;
- Conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 5 années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué.

Les représentants désignés par le Délégataire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat, présentées par les représentants de la Ville du Mans ou d'organismes choisis par la Ville du Mans.

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 39 - Responsabilité de la Ville du Mans

La Ville du Mans conserve la responsabilité de la bonne tenue de l'ouvrage et est seule habilitée à exercer des actions en garantie inhérentes à la construction du bâtiment.

Article 40 - Responsabilité du Délégataire et assurances

40.1 Responsabilité du Délégataire

Le Délégataire est responsable, tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des usagers et du public des dommages occasionnés par le fonctionnement du service exploité.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- le dommage résulte d'une faute commise par l'organisateur de la manifestation ;

- le dommage résulte d'une faute commise par la Collectivité dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;

- la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la Collectivité par le présent contrat ;

- le dommage résulte de l'existence même d'un ouvrage dont la Collectivité est propriétaire et dans la conception et la réalisation duquel le Délégataire n'est pas intervenu.

La responsabilité du Délégataire recouvre notamment :

- vis-à-vis de la Collectivité, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;

- vis-à-vis de la Collectivité, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué et au bâtiment, que ceux-ci résultent du fait de ses préposés ou d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la

Téléchargé sur www.cossalter.net

foudre, les attentats, les vols, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

Le montant minimum du plafond de garantie ne pourra être inférieur à 10 000 000 €.
Ce montant ne constitue, en aucun cas, une limitation de responsabilité.

Le Délégataire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits de la Collectivité pour les dommages causés aux biens dont il assume la gestion et l'entretien.

40.2 Assurances

Le Délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance obligatoires, selon le droit commun, pour un locataire et pour un Gestionnaire d'établissement recevant du public et notamment une assurance de responsabilité civile.

Cette assurance a pour objet de couvrir le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Il contracte en outre, pour son compte, une assurance le couvrant pour la perte d'exploitation et le préjudice résultant de l'annulation d'un spectacle, d'une compétition ou autre événement, pour indisponibilité de l'équipement faisant suite à un cas de force majeure.

<u>Article 41</u> - Justification des assurances

Le Délégataire présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement tous les ans (conformément à l'article 37.3), avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Toutes les polices d'assurance portant modification du niveau des garanties doivent être communiquées à la Collectivité, pour accord réputé accordé passé un délai de deux mois.

Les polices d'assurance conclues par le Délégataire doivent expressément mentionner que les compagnies d'assurance s'engagent à ne résilier les polices pour retard de paiement des

Téléchargé sur www.cossalter.net

primes qu'après avoir mis en demeure la Collectivité de se substituer dans le paiement des dites primes dans un délai de quinze jours calendaires, et ce, sans préjudice des éventuels recours exercés par la Collectivité à l'encontre du Délégataire.

En cas d'existence de franchises, celles-ci sont intégralement à la charge du Délégataire.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties ;
- les principales exclusions ;
- la période de validité.

La non-production des attestations d'assurance, à la demande de la Collectivité et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue à l'article 43 du contrat.

Dans l'hypothèse où le Délégataire ne serait pas en mesure de produire ces attestations dans un délai qui ne saurait être supérieur à 2 mois, la Collectivité pourra mettre en œuvre les dispositions de l'article 51.

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 9 - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 42 - Garantie contractuelle

Le Délégataire est tenu de fournir dès l'entrée en application du contrat et jusqu'à 6 mois après l'échéance de ce dernier une garantie bancaire à première demande à hauteur de 20.000 €.

Sur cette garantie, seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restantes dues au Délégant par le Délégataire en vertu du présent contrat, notamment la redevance et le cas échéant, le solde positif du compte GER.

Seront également prélevées sur cette garantie (liste non exhaustive), les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégataire pour assurer la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipement en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur la garantie à première demande, le Délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois (garantie reconstituable).

La non-reconstitution de la garantie à première demande, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le Délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

Article 43 - Sanctions pécuniaires

Dans le cas prévu ci-après, faute pour le Délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent Contrat, des pénalités pourront lui être appliquées sans préjudice, s'il il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités visées aux points a, b, c du présent article sont plafonnées à hauteur de 200.000 € sur la durée du contrat et jusqu'à 6 mois après l'échéance de ce dernier. Le montant de chacune des pénalités fera l'objet d'une actualisation en fonction de la date d'application de ces dernières et sur les bases de la formule de révision présentée article 31.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de La Ville du Mans dans les cas suivants :

Téléchargé sur www.cossalter.net

a - Lorsqu'il sera constaté que les dispositions visées au chapitre 4 relatives à l'entretien ne sont pas respectées, La Ville du Mans, après mise en demeure non suivie d'effet, se substituera au Délégataire défaillant pour assurer les fonctions d'entretien, dans les conditions précisées à l'article 21.

Les dépenses imputables au Délégataire seront alors majorées :

- De 20 % du montant des entretiens réalisés à l'initiative de la Collectivité s'il n'y a pas eu obligation de fermeture de l'Equipement ;

- De 100 % du montant des entretiens réalisés à l'initiative de la Collectivité s'il y a eu fermeture de l'Equipement ;

b - Lorsque le Délégataire ne produit pas dans le délai imparti les documents prévus au contrat, une pénalité égale à 200 € par jour calendaire sera exigible par La Ville du Mans. Tout retard dans le versement de la somme due donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal en vigueur.

c - Une pénalité de 200 € net de taxe par jour calendaire de retard est applicable pour tout retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux cités au chapitre 3.

d - Lorsqu'il sera constaté, en fin de contrat, une Valeur Nette Comptable (VNC) non nulle sur les investissements mis à la charge du Délégataire et précisés en annexe au contrat, une pénalité équivalant au montant de cette VNC (diminué des subventions et autres financements publics liés aux investissements) sera versée à la Ville du Mans dans un délai de 3 mois suivant la fin du contrat.

Le montant des sanctions pécuniaires ne peut pas servir de base à la révision des conditions de rémunération.

Article 44 - Sanctions coercitives

En cas de faute grave du Délégataire, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la Ville du Mans, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques du Délégataire dans la limite du montant plafond de l'article 43, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Cette mise en régie provisoire interviendra après une mise en demeure restée sans effet pendant 7 jours.

Article 45 - Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le Délégataire n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat depuis plus de 7 jours, la Ville du Mans pourra prononcer elle-même la déchéance du Délégataire.

Les suites de la déchéance seront mises au compte du Délégataire.

Article 46 - Election de domicile

Le Délégataire fait élection de son siège social sur la Commune du Mans.

Article 47 - Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre le Délégataire et La Ville du Mans au sujet du contrat et de ses annexes, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant un tiers choisi d'un commun accord qui s'efforcera de concilier les parties.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

CHAPITRE 10 - FIN DU CONTRAT

Article 48 - Modalités d'achèvement du contrat

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :
- à l'échéance du terme fixé à l'article 3 de la convention,
- résiliation pour motif d'intérêt général, prononcée dans les conditions prévues à l'article 50 de la convention,
- résiliation sans indemnité prononcée dans les conditions prévues à l'article 51 de la convention.

Article 49 - Expiration du contrat

Lorsque la convention expire par survenance du terme prévu :
- les biens propriété du Délégant sont restitués à ce dernier en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage,
- le Délégant est subrogé au Délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.

Article 50 - Résiliation unilatérale avec indemnités

Le Délégant peut résilier unilatéralement pour motif d'intérêt général la convention à tout moment au cours de son exécution.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :
- Les biens, propriété du Délégant sont restitués à ce dernier en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage,
- Le Délégant est subrogé au Délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service,
- En outre, le Délégataire aura droit à une indemnité qui sera calculée en tenant compte de la perte de résultat équivalent au montant le moins important des deux calculs suivants :
  - une année de résultat basé sur la moyenne des résultats nets comptables réalisés depuis le début de la délégation ;
  - une année de résultat basé sur la moyenne des résultats du compte d'exploitation prévisionnel.

  Si le montant le moins important est inférieur ou égal à zéro, aucune indemnité pour perte de résultat ne sera due mais une indemnité équivalente à 2 ans d'assistance S-

PASS sera alors versée si la résiliation intervient plus de 2 ans avant l'échéance initiale du contrat,

- La Valeur Nette Comptable des immobilisations financées par le Délégataire dans le cadre du contrat est validée par le Délégant sur la base des tableaux d'amortissements fournis par le Délégataire. Cette VNC sera diminuée le cas échéant du coût des éventuelles réparations à réaliser pour les remettre en bon état d'entretien.
- Les indemnités sont réglées dans un délai de 12 mois à partir de la prise d'effet du rachat.

Article 51 - Résiliation unilatérale sans indemnités

Le Délégant se réserve le droit de résilier la convention, sans indemnité :

1. Sans mise en demeure préalable en cas :

- de dissolution volontaire de la société Gestionnaire du service,
- de mise en liquidation du Délégataire,
- de fraude ou de malversation de la part du Délégataire.

2. Après mise en demeure préalable faite au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation et non suivie d'effet en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention ; il en sera ainsi en particulier :

- si le Gestionnaire ne met pas en service l'activité dans les 15 jours de l'entrée en vigueur de la convention,
- en cas de manquement à une obligation contractuelle d'une particulière gravité, notamment en cas d'interruption totale du service pendant une durée excédant 7 jours,
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Délégataire compromettrait l'intérêt général,
- dans le cas où le Délégataire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation de l'autorité Délégante,

La déchéance est prononcée sans préjudice des indemnités que le Délégant serait en droit de réclamer à l'exploitant.

La résiliation sans indemnité prend effet à compter du 8ème jour de sa notification au Délégataire.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Article 52 - Continuité du service public en fin de convention

52.1 Information des candidats à la délégation du service

À l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, la Collectivité peut organiser en collaboration avec le Délégataire, une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Délégataire est tenu d'assurer la présentation de l'équipement et de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par la Collectivité.

Une fois le nouveau Délégataire désigné, le Délégataire en place permettra un accès concerté régulier du futur exploitant aux installations du service pendant une période de 3 mois avant la prise d'effet du nouveau contrat.

52.2 Transfert du service à un nouvel exploitant

La Collectivité réunit les représentants du Délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour apurer les comptes (compensation des postes de produits et de charges constatés d'avance notamment) et pour permettre au Délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipement et installations du service délégué.

A défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur les garanties.

Le Délégataire s'engagera à ne pas entraver d'éventuelles démarches commerciales que le nouvel exploitant pourrait engager dans les trois derniers mois avant la reprise effective du service.

Article 53 - Sort des biens en fin de convention

53.1 Biens de retour

Les biens de retour sont l'ensemble des biens mis à la disposition du Délégataire par le Délégant ou acquis par le Délégataire au cours de la délégation et qui contribuent substantiellement au fonctionnement du service délégué. Ces biens sont la propriété du

Téléchargé sur www.cossalter.net

Délégant et reviennent obligatoirement à celui-ci à la fin de la gestion déléguée. Ces biens ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, aliénation ou sûreté quelconque par le Délégataire pendant toute la durée de la gestion déléguée, sauf demande et accord préalable du Délégant.

A l'expiration du contrat, le Délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Ville du Mans, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipement qui font partie intégrante du service.

Le Délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

Le cas échéant, si ces biens ne sont pas amortis, ils seront repris à leur valeur nette comptable, diminuée le cas échéant des éventuels financements publics ou autres subventions dont ils auraient pu faire l'objet.

Cette indemnité est versée au Délégataire par la Collectivité ou le nouvel exploitant désigné par cette dernière dans un délai de six mois suivant la fin du contrat.

Si les biens de retour prévus en annexe du contrat présentent à la fin du contrat une VNC non nulle, alors les pénalités de l'article 43 s'appliquent.

53.2 Biens de reprise

Les biens acquis par le Délégataire, qui sont utiles à l'exécution du service sont constitutifs de biens de reprise.

Ces biens de reprise peuvent être repris par la Collectivité, ou tout nouvel exploitant, si elle le souhaite et à sa demande. Le Délégataire a l'obligation de céder les biens de reprise à la Collectivité si celle-ci le demande (ou à tout nouvel exploitant après accord de la Collectivité).

Si ces biens sont amortis, ils sont repris gratuitement par la Collectivité (ou tout nouvel exploitant).

Si ces biens ne sont pas amortis, ils peuvent être repris à leur valeur nette comptable, diminuée le cas échéant, en fonction de leur état d'entretien et de fonctionnement et déduction faite des éventuels financements publics dont ils auraient pu faire l'objet.

Téléchargé sur www.cossalter.net

L'indemnité correspondante est payée par la Collectivité ou le nouvel exploitant désigné par cette dernière dans un délai de six mois suivant la fin du contrat.

Si les biens de reprise prévus en annexe du contrat présentent à la fin du contrat une VNC non nulle, alors les pénalités de l'article 43 s'appliquent.

53.3 Stock et petit matériel

Le Délégataire tient à jour un compte de stock faisant apparaître à chaque moment :

- le stock de petit matériel et de consommables,
- la variation de stock de petit matériel et de consommables depuis le début de la délégation.

Le Délégant ou le futur exploitant du service auront la faculté de racheter tout ou partie du stock à l'échéance de la délégation.

A défaut d'accord préalable à la signature du contrat sur le prix, ces stocks seront rachetés à dire d'expert.

Le Délégataire fera son affaire du stock non repris.

Auparavant, le Délégataire :

- comparera le stock physique et le stock inscrit dans ses comptes et vérifiera les outils de gestion des stocks,
- veillera au non-surdimensionnement du stock,
- contrôlera la bonne valorisation du stock par vérification d'échantillon d'article.

Le Délégataire se rendra disponible autant que demandé par le Délégant pour tous les constats contradictoires visant à vérifier la conformité de l'inventaire du stock au stock constaté.

53.4 Biens propres

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents constituent des biens propres. Ces biens pourront faire l'objet d'un rachat par la Collectivité en fin de contrat, à leur valeur nette comptable.

******

Téléchargé sur www.cossalter.net

****

Téléchargé sur www.cossalter.net

Article 54 - Documents annexés au contrat

Annexe 1 - Plan de l'équipement et périmètre de la DSP

Annexe 2 - Inventaire - Etats des lieux

Annexe 3 - VNC de fin de contrat

Annexe 4 - Statuts de la société dédiée

Annexe 5 - Qualité du service rendu aux usagers

Annexe 6 - Règlement intérieur

Annexe 7 - Communication et programmation

Annexe 8 - Tableau des immobilisations et amortissements

Annexe 9 - Programme pluriannuel d'investissements

Annexe 10 - Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Annexe 11 - Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)

Annexe 12 - Personnel

Annexe 13 - Tarifs

Annexe 14 - MSB - projet convention et utilisation de l'équipement

Annexe 15 - Convention VDM-MMARENA-DELEGATAIRE 2015

Fait au Mans, en 4 exemplaires originaux, le ……

Pour la Ville du Mans,
Le Maire

Jean-Claude BOULARD
Président de Le Mans Métropole

Pour la SNC Antarès,
Le Directeur Général

……

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

ANNEXE 3

- VNC de fin de contrat

Téléchargé sur www.cossalter.net

Simulation économique sur 2 exercices

Date tirage : 02/03/2017 15:15:09

Code	Désignation	VNC 2016	Amortissement 2017	Amortissement 2018	VNC fin de contrat
2050352000	Logiciels				
0000000171	Licence filtrage antivirus/antispam	2971,69	1 054,00	527,00	1 390,69
	Total 2050352000	**2971,69**	**1 054,00**	**527,00**	**1 390,69**
2051352000	Site WEB				
0000000141	Refonte du site internet sous GMS G	269,16	269,16		
0000000166	COUT SET UP SITE INTERNET	1250	833,33	208,34	208,335
0000000167	CREATION CONTENUS EDITORIAUX	1250	833,33	208,34	208,335
	Total 2051352000	**2769,16**	**1 935,82**	**416,67**	**416,67**
2150352000	Matériel et outillage				
0000000109	Tondeuse auto tractee honda	45,01	45,01		0
0000000133	RAMEUR CONCEPT 2 MODELE E	255,86	255,86		0
0000000134	QUADRIS ISCHIOS ASSIS HOIST PRO	545,42	545,42		0
0000000135	SMARTSPEED LITE 2 PORTES	760,38	760,38		0
0000000126	Palans electriques	1168,05	702,00	233,03	233,025
0000000127	Poutre acier L5.6m S500 carree pein	420,07	249,96	85,06	85,055
0000000142	Patience Sixtrack DOUGHTY complète	801,13	361,86	180,93	258,34
0000000150	Poutres Alu S 500 Carrées	7180,1	2 605,68	1 302,84	3271,58
0000000153	10 portatifs DP 1400 Analogique num	1197,8	1 029,13	84,34	84,335
0000000154	Caisse bois rangements 2 aménagemen	1749,85	474,00	237,00	1038,85
0000000161	Chario banquet 11 niveaux	1278,82	332,40	166,20	780,22
0000000172	Portatifs DP1400 Talkies	1841,48	649,93	324,97	866,585
	Total 2150352000	**17243,97**	**8 011,63**	**2 614,35**	**6 617,99**
2154352000	Matériel Vidéo				
0000000128	Equipement audiovisuel grande salle	65700,25	13 839,73	6 919,87	44940,655
0000000165	Raccordement TNT	2676,99	720,81	360,41	1595,775

Téléchargé sur www.cossalter.net

0000000155	TV Led 37" Bureaux	246	89,55	44,78	111,675
0000000156	4 TV Led 37" Hall	981,03	358,19	179,10	443,745
0000000157	TV Led 46" VIP	342,95	124,83	62,42	155,705
0000000158	TV Led 37" Loge artiste	246	89,55	44,78	111,675
0000000159	TV Led 26" Buvettes	330,8	120,42	60,21	150,17
0000000160	TV Led 26" déambulatoire	661,61	240,83	120,42	300,365
	Total 2154352000	**71185,63**	**15 583,91**	**7 791,96**	**47 809,77**
2181352000	Agencements, aménagements divers				
0000000168	Structure Toit amovible	112816,72	14 715,23	7 357,61	90743,88
	Total 2181352000	**112816,72**	**14 715,23**	**7 357,61**	**90 743,88**
2182352000	Mat. de transport				
0000000125	Citroen C4	2800	2 800,00		0
	Total 2182352000	**2800**	**2 800,00**		
2183352000	Mat. de bureau et mat. informatique				
0000000140	Fauteuil ergonomique bureau Human	171,64	116,60	27,52	27,52
0000000136	MODERNISATION SYST INFO poste info	1921,8	966,26	477,77	477,77
0000000137	MODERNISATION SYST INFO Réseau	5978,06	3 005,72	1 486,17	1486,17
0000000138	MODERNISATION SYST INFO Téléphonie	2549,2	1 281,71	633,75	633,745
0000000139	MODERNISATION SYST INFO Borne Wifi	252,59	127,00	62,80	62,795
0000000143	Ensemble bureau d'accueil	260,83	229,03	15,90	15,9
0000000148	Siège dactylo Xtreme dossier réglab	66,42	58,32	4,05	4,05
0000000149	Portable DELL	213,81	213,81	0	0
0000000151	HP Prodesk 400 G1 Pc bureau	256,54	256,54	0	0
0000000152	Serveur NAS Synology 2X2To	203	203,00	0	0
0000000162	Copieur numérique SHARP	944	240,00	120,00	584
0000000169	HP SPECTRE PRO X360	1120,05	451,53	225,77	442,755
0000000170	Routeur Filtre connection Internet	4573,14	1 622,00	811,00	2140,14
	Total 2183352000	**18511,08**	**8 771,52**	**3 864,72**	**5 874,85**
2184352000	Mobilier de bureaux				
0000000129	VOGUE TABOURET BAR GRIS	134,61	69,23	65,38	0
0000000130	GIANNI CABRIOLET LOOK ALEX NR	77,39	39,80	37,59	0
0000000131	UP & DOWN 2 table basses	41,95	21,57	20,38	0
0000000132	Standford angle GAU PU 7006NOIR	230,54	118,56	111,98	0
	Total 2184352000	**484,49**	**249,16**	**235,33**	**0,00**
	TOTAL	**228 782,74**	**53 121,27**	**22 807,63**	**152 853,84**

Téléchargé sur www.cossalter.net

ANNEXE 8

- Tableau des immobilisations et amortissements

Tableau des Immobilisations et Amortissements

Ce plan d'investissement est de nature prévisionnel ; Ainsi nous nous engageons à réaliser, au cours de la DSP, le montant des investissements cités dont la date d'investissement et la nature pourront être modifiés .

Date début DSP
2018

Modalité de prise en charge
50% délégant / 50% délégataire
100% délégant / 0% délégataire
0% délégant / 100% délégataire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Total DAP immobilisation	**40 526**	**112 167**	**149 069**	**157 049**	**146 076**	**136 971**	**111 221**	**95 581**	**86 615**	**69 440**	**10 393**	**1 115 108**
Immobilisation	14 381	64 260	98 282	100 945	97 933	85 583	70 912	69 575	66 912	55 384	6 177	730 342
Renouvellement	3 182	11 283	20 704	31 047	33 428	36 673	30 500	26 006	19 703	14 056	4 216	230 799
Dot. amort. Invest. (délégation précédente)	22 963	36 624	30 083	25 057	14 715	14 715	9 810					153 967
Total Frais financier sur investissements	**26 003**	**52 006**	**52 006**	**52 006**	**52 006**	**52 006**	**52 006**	**52 006**	**52 006**	**52 006**	**26 003**	**520 057**
Capital remboursé	17 588	36 247	37 724	39 261	40 860	42 525	44 257	46 060	47 937	49 890	25 702	428 051
Intérêts payés	8 415	15 759	14 282	12 745	11 146	9 481	7 748	5 945	4 069	2 116	301	92 006

N° de l'investissement	Date acquisition	Intitulé de l'immobilisation	Type de bien	Modalité de prise en charge	Durée amort.	Prix HT unitaire	Quantité	Prix HT immo	Amort full year	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
		Matériel de transport						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	01/09/2018	**2 véhicules**	Immobilisation	100% délégant / 0% délégataire	5	30 000	1	30 000	6 000	2 005	6 000	6 000	6 000	6 000	3 995	0	0	0	0	0	30 000
2	01/10/2023	**Véhicule direction**	Immobilisation	100% délégant / 0% délégataire	5	20 000	1	20 000	4 000	0	0	0	0	0	1 008	4 000	4 000	4 000	4 000	2 992	20 000
								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Matériel et outillage - Mobilier						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	01/09/2018	**Palans x 8**	Renouvellement	100% délégant / 0% délégataire	5	8 000	1	8 000	1 600	535	1 600	1 600	1 600	1 600	1 065	0	0	0	0	0	8 000
4	01/09/2022	**Palans x 8**	Renouvellement	100% délégant / 0% délégataire	5	8 000	1	8 000	1 600	0	0	0	0	535	1 600	1 600	1 600	1 600	1 065	0	8 000
5	01/09/2020	**Talki-walkies**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	400	15	6 000	2 000	0	0	668	2 000	2 000	1 332	0	0	0	0	0	6 000
6	01/09/2020	**Matériel - Outillage**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	5 000	1	5 000	1 667	0	0	557	1 667	1 667	1 110	0	0	0	0	0	5 000
7	01/09/2018	**Mobilier Bureau**	Immobilisation	0% délégant / 100% délégataire	4	7 000	1	7 000	1 750	585	1 750	1 750	1 750	1 165	0	0	0	0	0	0	7 000
8	01/09/2020	**Mobilier Bureau**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	4	4 000	1	4 000	1 000	0	0	334	1 000	1 000	1 000	665	0	0	0	0	4 000
9	01/09/2022	**Mobilier Bureau**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	4	2 500	1	2 500	625	0	0	0	0	209	625	625	625	416	0	0	2 500
10	01/09/2024	**Matériel - Outillage**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	5 000	1	5 000	1 667	0	0	0	0	0	0	557	1 667	1 667	1 110	0	5 000
11	01/09/2018	**Poutres Stacco 5,6m noire**	Renouvellement	100% délégant / 0% délégataire	5	3 000	10	30 000	6 000	2 005	6 000	6 000	6 000	6 000	3 995	0	0	0	0	0	30 000
12	01/09/2022	**Poutres Stacco 5,6m noire**	Renouvellement	100% délégant / 0% délégataire	5	3 000	10	30 000	6 000	0	0	0	0	2 005	6 000	6 000	6 000	6 000	3 995	0	30 000
13	01/09/2019	**Elingues**	Renouvellement	100% délégant / 0% délégataire	3	1 100	1	1 100	367	0	123	367	367	244	0	0	0	0	0	0	1 100
14	01/09/2020	**Elingues**	Renouvellement	100% délégant / 0% délégataire	3	1 100	1	1 100	367	0	0	123	367	367	244	0	0	0	0	0	1 100
15	01/09/2023	**Elingues**	Renouvellement	100% délégant / 0% délégataire	3	1 100	1	1 100	367	0	0	0	0	0	123	367	367	244	0	0	1 100
16	01/09/2020	**Poutres Stacco 3m carrée alu**	Renouvellement	100% délégant / 0% délégataire	5	1 500	18	27 000	5 400	0	0	1 805	5 400	5 400	5 400	5 400	3 595	0	0	0	27 000
								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Matériel de bureau et informatique, site web						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	01/09/2018	**Wifi - v2**	Immobilisation	100% délégant / 0% délégataire	5	50 000	1	50 000	10 000	3 342	10 000	10 000	10 000	10 000	6 658	0	0	0	0	0	50 000
18	01/09/2020	**Impression**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	5	2 000	1	2 000	400	0	0	134	400	400	400	400	266	0	0	0	2 000
19	01/09/2018	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	223	667	667	444	0	0	0	0	0	0	0	2 000
20	01/09/2019	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	0	223	667	667	444	0	0	0	0	0	0	2 000
21	01/09/2020	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	0	0	223	667	667	444	0	0	0	0	0	2 000
22	01/09/2021	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	0	0	0	223	667	667	444	0	0	0	0	2 000
23	01/09/2022	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	0	0	0	0	223	667	667	444	0	0	0	2 000
24	01/09/2023	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	0	0	0	0	0	223	667	667	444	0	0	2 000
25	01/09/2024	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	0	0	0	0	0	0	223	667	667	444	0	2 000
26	01/09/2025	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	0	0	0	0	0	0	0	223	667	667	444	2 000
27	01/09/2025	**Ordinateur - logiciel**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	1 000	2	2 000	667	0	0	0	0	0	0	0	223	667	667	444	2 000
28	01/09/2019	**Téléphonie**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	5	5 000	1	5 000	1 000	0	334	1 000	1 000	1 000	1 000	665	0	0	0	0	5 000
29	01/09/2023	**Téléphonie**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	5	5 000	1	5 000	1 000	0	0	0	0	0	334	1 000	1 000	1 000	1 000	665	5 000
30	01/09/2020	**Site Web**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	5 000	1	5 000	1 667	0	0	557	1 667	1 667	1 110	0	0	0	0	0	5 000
31	01/09/2024	**Site Web**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	5 000	1	5 000	1 667	0	0	0	0	0	0	557	1 667	1 667	1 110	0	5 000
32	01/09/2019	**Système informatique - serveur - sauvegarde**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	5	20 000	1	20 000	4 000	0	1 337	4 000	4 000	4 000	4 000	2 663	0	0	0	0	20 000
33	01/09/2023	**Système informatique - serveur - sauvegarde**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	5	20 000	1	20 000	4 000	0	0	0	0	0	1 337	4 000	4 000	4 000	4 000	2 663	20 000
34	01/10/2018	**Caisse enregistreuse : tablette**	Immobilisation	0% délégant / 100% délégataire	5	1 124	6	6 744	1 349	340	1 349	1 349	1 349	1 349	1 009	0	0	0	0	0	6 744
35	01/10/2018	**Caisse enregistreuse : logiciel**	Immobilisation	0% délégant / 100% délégataire	5	2 230	6	13 381	2 676	675	2 676	2 676	2 676	2 676	2 002	0	0	0	0	0	13 381
36	01/10/2018	**Caisse enregistreuse : imprimante**	Immobilisation	0% délégant / 100% délégataire	5	207	6	1 242	248	63	248	248	248	248	186	0	0	0	0	0	1 242
37	01/10/2018	**Caisse enregistreuse : installation**	Immobilisation	0% délégant / 100% délégataire	5	4 685	1	4 685	937	236	937	937	937	937	701	0	0	0	0	0	4 685
								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Vidéo & sonorisation						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
38	01/01/2019	**Video proj + Ecran**	Immobilisation	0% délégant / 100% délégataire	3	1 500	1	1 500	500	0	500	500	500	0	0	0	0	0	0	0	1 500
39	01/09/2022	**TV (hall - loge)**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	4	400	10	4 000	1 000	0	0	0	0	334	1 000	1 000	1 000	666	0	0	4 000
40	01/09/2020	**Ecran led grande salle**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	5	15 000	1	15 000	3 000	0	0	1 003	3 000	3 000	3 000	3 000	1 997	0	0	0	15 000
								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Aménagements						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
41	01/08/2019	**Eclairage - nouveau système - Grande Salle**	Immobilisation	50% délégant / 50% délégataire	9	335 000	1	335 000	39 412	0	16 521	39 412	39 412	39 412	39 412	39 412	39 412	39 412	39 412	3 185	335 000
42	01/07/2019	**Hall : projet portes et accueil**	Immobilisation	50% délégant / 50% délégataire	8	158 000	1	158 000	19 750	0	9 956	19 750	19 750	19 750	19 750	19 750	19 750	19 750	9 794	0	158 000
43	01/07/2018	**Travaux Vestiaires Pro et Musculation**	Immobilisation	100% délégant / 0% délégataire	5	50 000	1	50 000	10 000	5 041	10 000	10 000	10 000	10 000	4 959	0	0	0	0	0	50 000
44	01/07/2018	**Musculation (v2)**	Immobilisation	100% délégant / 0% délégataire	4	15 290	1	15 290	3 823	1 927	3 823	3 823	3 823	1 896	0	0	0	0	0	0	15 290
45	01/08/2023	**Musculation (v3)**	Immobilisation	100% délégant / 0% délégataire	4	15 000	1	15 000	3 750	0	0	0	0	0	1 572	3 750	3 750	3 750	2 178	0	15 000
46	01/08/2019	**Refection équipement sportif (panniers - score - parquet) hors P5**	Immobilisation	100% délégant / 0% délégataire	9	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
47	01/08/2018	**Tunel joueurs - renouvellement**	Renouvellement	0% délégant / 100% délégataire	3	3 000	1	3 000	1 000	419	1 000	1 000	581	0	0	0	0	0	0	0	3 000
48	01/09/2018	**Recyclage équipement**	Immobilisation	0% délégant / 100% délégataire	5	2 500	1	2 500	500	167	500	500	500	500	333	0	0	0	0	0	2 500
49	01/09/2020	**Contrôle d'accès**	Immobilisation	0% délégant / 100% délégataire	5	20 000	1	20 000	4 000	0	0	1 337	4 000	4 000	4 000	4 000	2 663	0	0	0	20 000

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

ANNEXE 10

- Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Gros Entretien Renouvellement (GER) & Etat Des Lieux (EDL)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Nbr de mois	6	12	12	12	12	12	12	12	12	12	6	120
Total Provisions GER / EDL	**12 275**	**24 550**	**24 550**	**24 550**	**24 550**	**24 550**	**24 550**	**24 550**	**24 550**	**24 550**	**12 275**	**245 500**
GER	12 275	24 550	24 550	24 550	24 550	24 550	24 550	24 550	24 550	24 550	12 275	245 500
EDL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Date début DSP
2018

GER	EDL	TOTAL
245 500	0	245 500

Date	Intitulé	GER / EDL	Prix HT unitaire	Quantité	Prix HT immo
01/09/2018	**Remplacement rideaux occultation**	GER	8 000	1	8 000
01/07/2022	**Renouvellement Plancher de scène**	GER	15 000	1	15 000
01/09/2020	**Remplacement chariot - rangement scenique**	GER	3 500	1	3 500
01/09/2022	**Remplacement matériel de musculation**	GER	6 000	1	6 000
01/09/2018	**Entretien Tribunes (tous les 3 ans)**	GER	21 000	3	63 000
01/09/2018	**Aménagement et réfection des espaces**	GER	4 000	10	40 000
01/09/2018	**Mise aux normes sportives**	GER	2 000	10	20 000
01/09/2018	**Remplacement Led**	GER	2 000	10	20 000
01/09/2018	**Divers**	GER	2 000	10	20 000
01/09/2018	**Ger BASKET**	GER	50 000	1	50 000
					0

www.cossalter.net
Téléchargé sur w

Téléchargé sur www.cossalter.net

ANNEXE 11

- Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)

Délégation de service public pour l'exploitation
de L'Espace Culturel et Sportif Antarès

CADRE COMPTABLE GENERAL

EN EUROS H.T.

NATURE	*2018 (6 mois)*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*	*2028 (6mois)*	*TOTAL*
DEPENSES												
60 Achats	**-129 936,08**	**-263 572,27**	**-265 547,63**	**-267 572,83**	**-264 073,07**	**-270 179,83**	**-273 890,03**	**-263 580,91**	**-264 073,07**	**-271 564,75**	**-138 640,01**	**-2 672 630,44**
Achats de Fluides (manif.)	**-14 798,31**	**-30 511,59**	**-30 431,59**	**-31 554,39**	**-30 431,59**	**-34 161,39**	**-38 773,99**	**-30 511,59**	**-30 431,59**	**-32 597,19**	**-16 362,40**	**-320 565,63**
Electricité Manifestations	-10 358,82	-21 358,11	-21 302,11	-22 088,07	-21 302,11	-23 912,97	-27 141,79	-21 358,11	-21 302,11	-22 818,03	-11 453,68	-224 395,94
Gaz Manifestations	-2 959,66	-6 102,32	-6 086,32	-6 310,88	-6 086,32	-6 832,28	-7 754,80	-6 102,32	-6 086,32	-6 519,44	-3 272,48	-64 113,13
Eau Manifestations	-1 479,83	-3 051,16	-3 043,16	-3 155,44	-3 043,16	-3 416,14	-3 877,40	-3 051,16	-3 043,16	-3 259,72	-1 636,24	-32 056,56
Achat Fluides (hors manif.)	**-64 301,96**	**-128 603,92**	**-128 603,92**	**-128 603,92**	**-128 603,92**	**-128 603,92**	**-128 603,92**	**-128 603,92**	**-128 603,92**	**-128 603,92**	**-64 301,96**	**-1 286 039,23**
Electricité	-34 581,14	-69 162,27	-69 162,27	-69 162,27	-69 162,27	-69 162,27	-69 162,27	-69 162,27	-69 162,27	-69 162,27	-34 581,14	-691 622,75
Gaz	-24 764,72	-49 529,44	-49 529,44	-49 529,44	-49 529,44	-49 529,44	-49 529,44	-49 529,44	-49 529,44	-49 529,44	-24 764,72	-495 294,38
Eau	-4 956,11	-9 912,21	-9 912,21	-9 912,21	-9 912,21	-9 912,21	-9 912,21	-9 912,21	-9 912,21	-9 912,21	-4 956,11	-99 122,10
Achats C.V. liées aux Autres Produits	**-40 472,48**	**-85 730,08**	**-87 785,44**	**-88 687,84**	**-86 310,88**	**-88 687,84**	**-87 785,44**	**-85 738,72**	**-86 310,88**	**-91 636,96**	**-48 612,32**	**-877 758,88**
Achats Bars, Restauration	-26 472,48	-57 730,08	-59 785,44	-60 687,84	-58 310,88	-60 687,84	-59 785,44	-57 738,72	-58 310,88	-63 636,96	-34 612,32	-597 758,88
Coûts liés à la Billetterie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats Tapis Rouges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats Club Entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts liés à la Publicité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts liés aux Partenariats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Echanges Marchandises	-14 000,00	-28 000,00	-28 000,00	-28 000,00	-28 000,00	-28 000,00	-28 000,00	-28 000,00	-28 000,00	-28 000,00	-14 000,00	-280 000,00
Achats Exploitation générale	**-10 363,34**	**-18 726,67**	**-18 726,67**	**-18 726,67**	**-18 726,67**	**-18 726,67**	**-18 726,67**	**-18 726,67**	**-18 726,67**	**-18 726,67**	**-9 363,34**	**-188 266,70**
Carburants, Fioul, Gaz pour Fenwick	-912,32	-1 824,63	-1 824,63	-1 824,63	-1 824,63	-1 824,63	-1 824,63	-1 824,63	-1 824,63	-1 824,63	-912,32	-18 246,33
Fournitures de Bureau et d'Informatique	-2 439,15	-2 878,30	-2 878,30	-2 878,30	-2 878,30	-2 878,30	-2 878,30	-2 878,30	-2 878,30	-2 878,30	-1 439,15	-29 783,03
Achat Petit Materiel et Outillage	-6 235,20	-12 470,40	-12 470,40	-12 470,40	-12 470,40	-12 470,40	-12 470,40	-12 470,40	-12 470,40	-12 470,40	-6 235,20	-124 703,97
Vetements de travail	-776,67	-1 553,34	-1 553,34	-1 553,34	-1 553,34	-1 553,34	-1 553,34	-1 553,34	-1 553,34	-1 553,34	-776,67	-15 533,37
61 Services extérieurs	**-275 522,86**	**-554 300,76**	**-565 576,32**	**-573 667,64**	**-554 654,17**	**-581 982,90**	**-590 627,12**	**-551 613,33**	**-554 654,17**	**-595 721,94**	**-299 898,96**	**-5 698 220,14**
Services C.V. liées Prestations Refacturées	**-157 596,62**	**-320 448,28**	**-331 723,84**	**-339 815,16**	**-320 801,69**	**-348 130,43**	**-356 774,64**	**-317 760,86**	**-320 801,69**	**-361 869,46**	**-182 972,72**	**-3 358 695,39**
Sous-traitance Accueil, Sécurité et Nettoyage	-130 662,72	-263 294,01	-271 363,59	-277 051,90	-263 478,48	-285 367,17	-296 309,39	-261 281,70	-263 478,48	-292 822,11	-147 498,55	-2 752 608,11
Sous-traitance Techniques	-3 465,00	-6 930,00	-7 035,00	-7 350,00	-6 930,00	-7 350,00	-7 140,00	-6 930,00	-6 930,00	-7 770,00	-3 990,00	-71 820,00
Locations de Matériels	-3 300,00	-6 300,00	-6 500,00	-6 700,00	-6 300,00	-6 700,00	-6 500,00	-6 300,00	-6 300,00	-7 100,00	-3 700,00	-65 700,00
Autres Prestations et Achats Refacturés	-12 578,90	-29 434,27	-31 875,26	-33 303,26	-29 603,21	-33 303,26	-31 875,26	-28 759,16	-29 603,21	-37 847,36	-19 274,18	-317 457,28
Autres Prestations et Achats Non Refacturés	-7 590,00	-14 490,00	-14 950,00	-15 410,00	-14 490,00	-15 410,00	-14 950,00	-14 490,00	-14 490,00	-16 330,00	-8 510,00	-151 110,00
Services Exploitation générale	**-52 843,31**	**-103 686,61**	**-103 686,61**	**-103 686,61**	**-103 686,61**	**-103 686,61**	**-103 686,61**	**-103 686,61**	**-103 686,61**	**-103 686,61**	**-51 843,31**	**-1 037 866,12**
Locations Mobilières et Immobilières	-4 123,46	-6 246,91	-6 246,91	-6 246,91	-6 246,91	-6 246,91	-6 246,91	-6 246,91	-6 246,91	-6 246,91	-3 123,46	-63 469,10
Assurances	-11 874,18	-23 748,36	-23 748,36	-23 748,36	-23 748,36	-23 748,36	-23 748,36	-23 748,36	-23 748,36	-23 748,36	-11 874,18	-237 483,63
Cotisations, Séminaires et Documentation Générale	-2 119,41	-4 238,81	-4 238,81	-4 238,81	-4 238,81	-4 238,81	-4 238,81	-4 238,81	-4 238,81	-4 238,81	-2 119,41	-42 388,10
Nettoyage et Produits d'Entretien	-6 821,40	-13 642,81	-13 642,81	-13 642,81	-13 642,81	-13 642,81	-13 642,81	-13 642,81	-13 642,81	-13 642,81	-6 821,40	-136 428,09
Surveillance et Gardiennage	-166,67	-333,33	-333,33	-333,33	-333,33	-333,33	-333,33	-333,33	-333,33	-333,33	-166,67	-3 333,33
Prestations Comptables, de Paie	-17 000,00	-34 000,00	-34 000,00	-34 000,00	-34 000,00	-34 000,00	-34 000,00	-34 000,00	-34 000,00	-34 000,00	-17 000,00	-340 000,00
Prestations et Maintenance Informatique (site internet)	-10 738,19	-21 476,39	-21 476,39	-21 476,39	-21 476,39	-21 476,39	-21 476,39	-21 476,39	-21 476,39	-21 476,39	-10 738,19	-214 763,87
Charges Maintenance et Entretien	**-65 082,93**	**-130 165,86**	**-130 165,86**	**-130 165,86**	**-130 165,86**	**-130 165,86**	**-130 165,86**	**-130 165,86**	**-130 165,86**	**-130 165,86**	**-65 082,93**	**-1 301 658,63**
Entretien, Réparation Matériel	-8 972,54	-17 945,07	-17 945,07	-17 945,07	-17 945,07	-17 945,07	-17 945,07	-17 945,07	-17 945,07	-17 945,07	-8 972,54	-179 450,70
Frais de Contrôle	-654,09	-1 308,19	-1 308,19	-1 308,19	-1 308,19	-1 308,19	-1 308,19	-1 308,19	-1 308,19	-1 308,19	-654,09	-13 081,85
Entretien et Réparation Bâtiments	-9 873,95	-19 747,91	-19 747,91	-19 747,91	-19 747,91	-19 747,91	-19 747,91	-19 747,91	-19 747,91	-19 747,91	-9 873,95	-197 479,08
Entretien GER / EDL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat Maintenance Multiservices (P1/P2)	-39 593,40	-79 186,80	-79 186,80	-79 186,80	-79 186,80	-79 186,80	-79 186,80	-79 186,80	-79 186,80	-79 186,80	-39 593,40	-791 868,00
Contrat de Garantie (P3/P4)	-5 988,95	-11 977,90	-11 977,90	-11 977,90	-11 977,90	-11 977,90	-11 977,90	-11 977,90	-11 977,90	-11 977,90	-5 988,95	-119 779,00
62 Autres services extérieurs	**-58 260,47**	**-106 520,94**	**-106 970,94**	**-108 320,94**	**-106 520,94**	**-108 320,94**	**-107 420,94**	**-106 520,94**	**-106 520,94**	**-110 120,94**	**-55 510,47**	**-1 081 009,37**
Manutentionnaires (Intérimaires)	**-21 402,00**	**-42 804,00**	**-43 254,00**	**-44 604,00**	**-42 804,00**	**-44 604,00**	**-43 704,00**	**-42 804,00**	**-42 804,00**	**-46 404,00**	**-23 652,00**	**-438 840,00**
Autres services Exploitation générale	**-13 885,54**	**-25 771,08**	**-25 771,08**	**-25 771,08**	**-25 771,08**	**-25 771,08**	**-25 771,08**	**-25 771,08**	**-25 771,08**	**-25 771,08**	**-12 885,54**	**-258 710,80**
Frais de Mission et Déplacements, Transport sur Achats	-4 177,42	-6 354,83	-6 354,83	-6 354,83	-6 354,83	-6 354,83	-6 354,83	-6 354,83	-6 354,83	-6 354,83	-3 177,42	-64 548,33
Frais Postaux	-710,35	-1 420,69	-1 420,69	-1 420,69	-1 420,69	-1 420,69	-1 420,69	-1 420,69	-1 420,69	-1 420,69	-710,35	-14 206,90
Frais de Télécommunication	-4 021,02	-8 042,05	-8 042,05	-8 042,05	-8 042,05	-8 042,05	-8 042,05	-8 042,05	-8 042,05	-8 042,05	-4 021,02	-80 420,47
Frais Bancaires	-771,26	-1 542,51	-1 542,51	-1 542,51	-1 542,51	-1 542,51	-1 542,51	-1 542,51	-1 542,51	-1 542,51	-771,26	-15 425,10
Honoraires Comptables (CAC, expert comptable)	-2 459,27	-4 918,53	-4 918,53	-4 918,53	-4 918,53	-4 918,53	-4 918,53	-4 918,53	-4 918,53	-4 918,53	-2 459,27	-49 185,33
Honoraires Juridiques	-746,23	-1 492,47	-1 492,47	-1 492,47	-1 492,47	-1 492,47	-1 492,47	-1 492,47	-1 492,47	-1 492,47	-746,23	-14 924,67
Autres Prestations et Honoraires	-1 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-1 000,00	-20 000,00
Frais de Communication	**-22 972,93**	**-37 945,86**	**-37 945,86**	**-37 945,86**	**-37 945,86**	**-37 945,86**	**-37 945,86**	**-37 945,86**	**-37 945,86**	**-37 945,86**	**-18 972,93**	**-383 458,57**
Annonces et Insertions Publicitaires	-942,94	-1 885,87	-1 885,87	-1 885,87	-1 885,87	-1 885,87	-1 885,87	-1 885,87	-1 885,87	-1 885,87	-942,94	-18 858,70
Catalogues et imprimés	-15 565,25	-23 130,50	-23 130,50	-23 130,50	-23 130,50	-23 130,50	-23 130,50	-23 130,50	-23 130,50	-23 130,50	-11 565,25	-235 304,98
Site Internet et Webmarketing	-1 750,00	-3 500,00	-3 500,00	-3 500,00	-3 500,00	-3 500,00	-3 500,00	-3 500,00	-3 500,00	-3 500,00	-1 750,00	-35 000,00
Promotion Manifestation	-3 782,43	-7 564,86	-7 564,86	-7 564,86	-7 564,86	-7 564,86	-7 564,86	-7 564,86	-7 564,86	-7 564,86	-3 782,43	-75 648,58
Relations Publiques, Dons et Cadeaux	-932,32	-1 864,63	-1 864,63	-1 864,63	-1 864,63	-1 864,63	-1 864,63	-1 864,63	-1 864,63	-1 864,63	-932,32	-18 646,30
63 Impôts, taxes et versements assimilés	**-33 736,07**	**-67 472,15**	**-67 472,15**	**-67 472,15**	**-67 472,15**	**-67 472,15**	**-67 472,15**	**-67 472,15**	**-67 472,15**	**-67 472,15**	**-33 736,07**	**-674 721,45**
CET	-8 243,67	-16 487,34	-16 487,34	-16 487,34	-16 487,34	-16 487,34	-16 487,34	-16 487,34	-16 487,34	-16 487,34	-8 243,67	-164 873,35
Taxe Foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TEOM	-6 190,27	-12 380,55	-12 380,55	-12 380,55	-12 380,55	-12 380,55	-12 380,55	-12 380,55	-12 380,55	-12 380,55	-6 190,27	-123 805,47
Formation Professionnelle	-1 689,78	-3 379,57	-3 379,57	-3 379,57	-3 379,57	-3 379,57	-3 379,57	-3 379,57	-3 379,57	-3 379,57	-1 689,78	-33 795,67
Taxe d'Apprentissage	-747,18	-1 494,37	-1 494,37	-1 494,37	-1 494,37	-1 494,37	-1 494,37	-1 494,37	-1 494,37	-1 494,37	-747,18	-14 943,67
Cartes Grises & TVTS	-1 940,34	-3 880,69	-3 880,69	-3 880,69	-3 880,69	-3 880,69	-3 880,69	-3 880,69	-3 880,69	-3 880,69	-1 940,34	-38 806,88
Divers taxes (dont taxe sur les salaires)	-14 924,82	-29 849,64	-29 849,64	-29 849,64	-29 849,64	-29 849,64	-29 849,64	-29 849,64	-29 849,64	-29 849,64	-14 924,82	-298 496,42
64 Charges de personnel	**-205 719,32**	**-413 721,92**	**-418 518,16**	**-423 115,05**	**-424 944,81**	**-430 890,81**	**-434 147,44**	**-437 363,18**	**-442 214,02**	**-451 353,80**	**-230 391,62**	**-4 312 380,12**
Charges de Personnel Intermittents	-17 915,00	-35 139,00	-35 830,00	-36 521,00	-35 139,00	-36 521,00	-35 830,00	-35 139,00	-35 139,00	-37 903,00	-19 297,00	-360 373,00
Coût du Personnel Bars et Restauration	-6 618,12	-14 432,52	-14 946,36	-15 171,96	-14 577,72	-15 171,96	-14 946,36	-14 434,68	-14 577,72	-15 909,24	-8 653,08	-149 439,72
Personnel Permanent	-181 186,20	-364 150,40	-367 741,80	-371 422,09	-375 228,09	-379 197,85	-383 371,08	-387 789,50	-392 497,30	-397 541,56	-202 441,54	-3 802 567,40
Autres Frais de Personnel (hors manif.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (dont redevances, intéressement et f	**-40 454,87**	**-81 830,70**	**-82 168,52**	**-86 883,48**	**-81 828,46**	**-101 367,53**	**-108 797,13**	**-81 766,38**	**-81 828,46**	**-120 899,25**	**-63 426,80**	**-931 251,57**
Frais d'Assistance SPASS	**-35 000,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**	**-70 000,00**	**-35 000,00**	**-700 000,00**
Redevances / Interessements	**-5 454,79**	**-11 830,70**	**-12 168,52**	**-16 883,48**	**-11 828,46**	**-31 367,53**	**-38 797,13**	**-11 766,38**	**-11 828,46**	**-50 899,25**	**-28 426,80**	**-231 251,49**
Redevance Fixe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevance Variable	-5 454,79	-11 830,70	-12 168,52	-12 519,74	-11 828,46	-12 829,27	-13 133,74	-11 766,38	-11 828,46	-13 273,10	-6 674,34	-123 307,48
Intéressement Collectivité	0,00	0,00	0,00	-4 363,74	0,00	-18 538,26	-25 663,40	0,00	0,00	-37 626,16	-21 752,46	-107 944,01
75 Autres produits de gestion courante	**-0,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-0,08**
66 Charges financières	**-8 415,02**	**-15 758,78**	**-14 282,03**	**-12 745,11**	**-11 145,57**	**-9 480,87**	**-7 748,34**	**-5 945,23**	**-4 068,66**	**-2 115,63**	**-300,69**	**-92 005,95**
67 Charges exceptionnelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68 Dotations aux amortissements et provisions	**-52 801,34**	**-136 716,79**	**-173 618,64**	**-181 598,75**	**-170 625,58**	**-161 521,40**	**-135 771,48**	**-120 131,24**	**-111 164,89**	**-93 989,76**	**-22 667,83**	**-1 360 607,71**
Dot. Amort. Prov. Immo	-40 526,34	-112 166,79	-149 068,64	-157 048,75	-146 075,58	-136 971,40	-111 221,48	-95 581,24	-86 614,89	-69 439,76	-10 392,83	-1 115 107,71
Variation Prov. GER / EDL	-12 275,00	-24 550,00	-24 550,00	-24 550,00	-24 550,00	-24 550,00	-24 550,00	-24 550,00	-24 550,00	-24 550,00	-12 275,00	-245 500,00
Variation Prov. Risques d'exploitations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation Prov. Clients Douteux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69 Participation des salariés, impôts sur les bénéfices												
TOTAL	**-804 846,03**	**-1 639 894,30**	**-1 694 154,38**	**-1 721 375,93**	**-1 681 264,73**	**-1 731 216,42**	**-1 725 874,63**	**-1 634 393,35**	**-1 631 996,34**	**-1 713 238,20**	**-844 572,44**	**-16 822 826,76**
RECETTES												
70 Prestations de services	**545 478,86**	**1 183 070,02**	**1 216 852,30**	**1 251 973,73**	**1 182 845,79**	**1 282 927,08**	**1 313 373,85**	**1 176 637,71**	**1 182 845,79**	**1 327 309,75**	**667 433,51**	**12 330 748,39**
C.A. Activité Location	**238 800,00**	**538 114,00**	**554 056,00**	**574 414,00**	**536 914,00**	**586 204,00**	**591 784,00**	**535 414,00**	**536 914,00**	**613 414,00**	**303 726,00**	**5 609 754,00**
Location Concerts & Spectacles	131 520,00	330 282,00	348 924,00	372 882,00	327 882,00	372 882,00	351 282,00	326 082,00	327 882,00	419 682,00	208 134,00	3 517 434,00
Location Club Résident	108 500,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00	108 500,00	2 170 000,00
Location Manifestations sportives	0,00	8 232,00	8 232,00	8 232,00	8 232,00	20 022,00	43 602,00	8 232,00	8 232,00	8 232,00	0,00	121 248,00
Location Foires & Salons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Location Evènements Economiques	9 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	9 000,00	153 000,00
Location Espaces et Salles Annexes	500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	500,00	10 000,00
Remise sur location	-10 720,00	-33 400,00	-36 100,00	-39 700,00	-32 200,00	-39 700,00	-36 100,00	-31 900,00	-32 200,00	-47 500,00	-22 408,00	-361 928,00
C.A. Prestations Refacturées	**222 602,86**	**467 760,02**	**481 018,30**	**493 701,73**	**467 525,79**	**512 865,08**	**539 811,85**	**464 109,71**	**467 525,79**	**523 293,75**	**263 923,51**	**4 904 138,39**
Prestations de Fourniture de Fluides	36 995,77	76 278,98	76 078,98	78 885,98	76 078,98	85 403,48	96 934,98	76 278,98	76 078,98	81 492,98	40 905,99	801 414,08
Prestations Accueil, Sécurité et Nettoyage	146 866,57	308 486,48	318 280,38	325 084,18	308 703,50	335 230,03	348 717,93	305 930,42	308 703,50	344 237,94	173 314,94	3 223 555,87
Prestations Techniques	23 941,82	48 366,01	49 158,64	50 551,27	47 916,01	53 051,27	56 658,64	48 066,01	47 916,01	53 036,53	27 027,08	505 689,29
Autres Prestations	14 798,70	34 628,55	37 500,30	39 180,30	34 827,30	39 180,30	37 500,30	33 834,30	34 827,30	44 526,30	22 675,50	373 479,15
C.A. Autres Produits	**84 076,00**	**177 196,00**	**181 778,00**	**183 858,00**	**178 406,00**	**183 858,00**	**181 778,00**	**177 114,00**	**178 406,00**	**190 602,00**	**99 784,00**	**1 816 856,00**
Activité Bars, Restauration	45 276,00	98 896,00	103 178,00	105 058,00	100 106,00	105 058,00	103 178,00	98 914,00	100 106,00	111 202,00	59 984,00	1 030 956,00
Activité Ventes	1 700,00	4 100,00	4 400,00	4 600,00	4 100,00	4 600,00	4 400,00	4 000,00	4 100,00	5 200,00	2 700,00	43 900,00
Activité Partenariats Commerciaux	37 100,00	74 200,00	74 200,00	74 200,00	74 200,00	74 200,00	74 200,00	74 200,00	74 200,00	74 200,00	37 100,00	742 000,00
Autres Facturations (hors manif.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Subvention d'exploitation	**255 363,27**	**474 897,41**	**494 311,54**	**499 050,72**	**497 741,47**	**492 112,37**	**475 711,55**	**473 006,62**	**469 288,99**	**463 554,61**	**218 891,39**	**4 813 929,94**
Compensation pour Contrainte de Fonctionnement	195 500,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	167 500,00	3 378 000,00
Compensation pour taxe sur les salaires	14 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	14 000,00	280 000,00
Compensation pour l'utilisation de la grande salle	8 400,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00	8 400,00	168 000,00
Compensation pour l'utilisation des salles annexes (Escrime/boxe)	8 607,00	17 214,00	17 214,00	17 214,00	17 214,00	17 214,00	17 214,00	17 214,00	17 214,00	17 214,00	8 607,00	172 140,00
Compensation pour Sport en fête	1 400,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00	1 400,00	28 000,00
Compensation pour servitudes	12 600,00	24 300,00	25 200,00	26 100,00	24 300,00	26 100,00	25 200,00	24 300,00	24 300,00	27 900,00	14 400,00	254 700,00
Compensation d'investissement (prise en charge à 50%)	0,00	13 238,36	29 580,88	29 580,88	29 580,88	29 580,88	29 580,88	29 580,88	29 580,88	24 602,80	1 592,65	246 499,98
Compensation d'investissement (prise en charge à 100%)	14 856,27	37 545,06	39 716,66	43 555,83	44 046,59	36 617,49	21 116,67	19 311,74	15 594,11	11 237,81	2 991,74	286 589,96
75 Autres produits de gestion courante												
76 Produits financiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77 Produits exceptionnels	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**800 842,13**	**1 657 967,43**	**1 711 163,84**	**1 751 024,44**	**1 680 587,27**	**1 775 039,45**	**1 789 085,40**	**1 649 644,33**	**1 652 134,78**	**1 790 864,36**	**886 324,90**	**17 144 678,33**
RESULTAT AVANT IS	**-4 003,90**	**18 073,13**	**17 009,46**	**29 648,51**	**-677,47**	**43 823,03**	**63 210,78**	**15 250,97**	**20 138,44**	**77 626,16**	**41 752,46**	**321 851,57**

Téléchargé sur www.cossalter.net

Téléchargé sur www.cossalter.net

ANNEXE 13

- Tarifs

Antarès
ESPACE CULTUREL ET SPORTIF · LE MANS

S PASS

Tarifs Location ANTARES DSP 2018

LOCATION - GRANDE SALLE

(Tarif journalier H.T)

tarifs base mars 2018

Formule	N° de Jauge	Type de configuration	Capacité	% de la Recette Brute*	Minimum Garanti H.T**
SPORTIVE	1	Assis - BASKET *(hors MSB)*	6 003	-	8 536,00 €
	2	Assis - VOLLEY	5 789	-	8 232,00 €
	3	Assis - FOOTBALL	3 678	-	5 183,00 €
	4	Assis - BOXE	6 676	-	9 482,00 €
SPECTACLE CONCERT *"Assis"*	5	Assis	5 220	12%	9 543,00 €
	6	Assis	4 827	12%	8 827,00 €
	7	Assis	4 175	12%	7 638,00 €
	8	Assis	3 247	12%	5 930,00 €
	9	Assis - CIRQUE	4 315	12%	7 882,00 €
	10	Assis- PATINOIRE	3 696	12%	5 930,00 €
	11	Assis	2 305	12%	4 300,00 €
SPECTACLE CONCERT *"Assis/Debout"*	12	Assis/Debout	8 077	12%	14 772,00 €
	13	Assis/Debout	5 940	12%	9 055,00 €
	14	Assis/Debout	5 695	12%	8 674,00 €
	15	Assis/Debout	5 506	12%	8 385,00 €
	16	Assis/Debout	4 818	12%	7 333,00 €

N.B

Recette Brute = Recette Billetterie diminuée de la TVA au taux en vigueur

* capacité de remise commerciale jusqu'à 15% sur la partie variable

** capacité de remise commerciale jusqu'à 30% sur la partie fixe

Téléchargé sur www.cossalter.net

Formule Emergence 2018

CRITERES pour rendre la formule éligible :

Le critère définissant la formule "émergence" sont les suivants et sont cumulatifs :

❍ La recette de billetterie doit être inférieure à 85 000 € TTC (DL inclus : commercialisation, production et distribution). Si la recette est au-delà, cette formule ne s'applique plus et, le cas échéant, la location respecte les conditions générales habituelles de la salle.

❍ Le prix le plus élevé du billet prix public est plafonné à 35 € TTC. (DL inclus : commercialisation, production, et distribution). Attention il ne s'agit pas de prix moyen mais de prix maximum.

Prix de la formule

❍ Le loyer est de 18% HT de la recette billetterie TTC citée ci-dessus.
❍ Un minimum garanti est toutefois demandé à hauteur de 6 000 € HT.
❍ Les bars restent ouverts pendant tout le concert si le public est debout / les bars sont fermés pendant le concert en tout assis mais restent ouverts avant le spectacle, après, et pendant l'entracte.

Contenu de la FORMULE :

⇨ Le locatif
⇨ Les fluides
⇨ Le nettoyage
⇨ La sécurité incendie
⇨ Les contrôleurs des billets aux entrées
⇨ La protection civile
⇨ Le chariot élévateur
⇨ L'internet
⇨ Configuration scène, chaises, pendrillons *
⇨ Gardiennage pour montage limité à 24h *
⇨ Sécurité limitée à 12 agents *
⇨ Crash barrières *

* Ne figurent pas dans la formule : une éventuelle mise en configuration exceptionnelle et démontage du parquet dans la Grande Salle, le pré-rigging et les prestations de sécurité supplémentaires figurant dans le rider.

Si les spectacles sont en placement assis, les prestations de placement sont facturées en complément.

La date pourra être réservée sans risque de surcoût de configuration du parquet si la date est prise après le 15 juillet de l'année N pour les spectacles jusqu'en Août de l'année N+1 ou si la date est suivie ou précédée d'un spectacle déjà programmé.

Programmation

Cette formule est destinée à des concerts dont la réservation est prise entre 0 et 12 mois

NB : Dans la comptabilité interne de S-PASS, le locatif correspond à la différence entre le montant facturé et les prestations facturées.

Lorsque le seuil de 85 000 € de recette brute TTC tous DL inclus, correspondant approximativement à 2 500 entrées payantes, est dépassé, le tarif normal prévu par la DSP est appliqué, en s'appuyant sur le devis correspondant à cette jauge de 2 500 et plus qui sera joint aux conditions particulières de location.

Téléchargé sur www.cossalter.net

Prestations Annexes - 2018

(en supplément du loyer de la Grande Salle)

Prestations	Tarifs HT en € (forfaitaire)
➢ **Mise en configuration de la Salle** *(scène, ponts, chaises, pendrillons, parquet, protection de sol, pré-rigging)*	823,58 €
➢ **Montage et Démontage de la Manifestation** *(forfait journalier)*	2 415,83 €
➢ **Fluides :**	
Electricité	
FORFAIT HIVER (du 01/10 au 30/04)	1 054,98 €
FORFAIT ÉTÉ (du 01/05 au 30/09)	820,91 €
Chauffage HIVER	731,25 €
➢ **Nettoyage SALLE** *(forfait)*	1 063,64 €
➢ **Permanence Ménage (3h)**	71,50 €
➢ **Tours de Poursuites**	180,00 €
➢ **Sécurité Incendie - Bâtiment**	
FORFAIT SPECTACLE/CONCERT *(Protection Civile + Equipe Sécurité Incendie*	962,52 €
FORFAIT SPORT *(2 SSIAP1 + 1 SSIAP 2)*	825,66 €
➢ **Crash-barrière**	300,00 €
➢ **Chariot élévateur**	150,00 €
➢ **Prolongation ou maintien abusif dans les locaux** *(tarif horaire HT)*	471,50 €
➢ **Merchandising :**	
de 0 à 2000 personnes	100,00 €
le mille supplémentaire	+100,00€
(ex : 3500 personnes = 300€)	

TARIFS - PERSONNEL

Désignation	Tarif Horaire HT en €
Prestation ACCUEIL :	
** Chef Hôtesses*	24,01 €
** Hôtesse*	22,62 €
Prestation SECURITE PUBLIC :	
SECURITE	
** Chef Sécurité*	33,00 €
** Agent de Sécurité*	31,36 €
CONTRÔLE	
** contrôleur*	25,19 €
** sous-contrôleur*	25,19 €
** Maître Chien*	26,89 €
INCENDIE	
** SSIAP 1*	27,98 €
** SSIAP 2*	31,61 €
Prestation MANUTENTION :	
** Manutentionnaire JOUR*	22,52 €
** Manutentionnaire NUIT*	27,56 €
Prestation NETTOYAGE :	
** Femme de Ménage*	23,76 €

Téléchargé sur www.cossalter.net

Antarès
ESPACE CULTUREL ET SPORTIF - LE MANS

SPASS

Tarifs Location Evènements Economiques

CONVENTION - CONGRES - SEMINAIRE - EVENEMENT SPECIAL

tarifs base mars 2018

ESPACES *	Loyer/Jour	capacité de négociation commerciale	Montage	Nettoyage		Electricité		Chauffage
				Forfait	Perm.	Hiver	Eté	
GRANDE SALLE	5 923,00 €	*25% de remise*	2 200,00 €	1 000 €	70 €	1 075 €	835 €	750 €
SALLE BLEUE	3 000,00 €	*25% de remise*	1 000,00 €	200 €	70 €	245 €	200 €	240 €
S.BLEUE + VIP	3 600,00 €	*25% de remise*	1 000,00 €	320 €	70 €	356 €	280 €	440 €
S.BLEUE + HALL ENTREE	3 600,00 €	*25% de remise*	1 000,00 €	450 €	70 €	356 €	280 €	540 €
VIP	915,00 €	*25% de remise*	200,00 €	120 €	70 €	200 €	150 €	200 €
VIP + HALL ENTREE	1 400,00 €	*25% de remise*	200,00 €	370 €	70 €	320 €	240 €	500 €
HALL ENTREE	600,00 €	*25% de remise*	200,00 €	250 €	70 €	200 €	150 €	300 €
HALL ENTREE + DEAMBULATOIRE	1 000,00 €	*25% de remise*	200,00 €	350 €	70 €	400 €	350 €	500 €
S.BLEUE + VIP + HALL ENTREE	4 000,00 €	*25% de remise*	1 000,00 €	570 €	70 €	516 €	400 €	592 €
SALLE ESCRIME	500,00 €	*25% de remise*	200,00 €	120 €	70 €	219 €	200 €	200 €
SALLE DE PRESSE	300,00 €	*25% de remise*	-	80 €	70 €	50 €	50 €	0 €
CUISINE VIP	200,00 €	*25% de remise*	-	100 €	70 €	100 €	100 €	0 €

**** Patio inclus***

N.B

⇨ Redevance Traiteur 10% du CA HT du traiteur réalisé sur l'événement.

ATTENTION : Ces tarifs ne comprennent pas la mise en configuration, la sécurité, les permanences du personnel.

VILLE DU MANS (SARTHE)

Vu pour être annexé à la délibération n°2
du Conseil Municipal
en date du 31 mai 2018

Pour le Directeur Général empêché
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation

Téléchargé sur www.cossalter.net